

**VERSION MODIFIÉE DATÉE DU 17 JUIN 2019 DE LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU  
31 MAI 2019**

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD (auparavant, Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD) (parts de série A)  
Fonds collectif d'obligations GPPMD (auparavant, Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD) (parts de série A)  
Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A, de série I, de série F et de série D)  
Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série F)

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

Le 17 juin 2019

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

N° de page

<b>NOMS ET FORMATION DES FONDS .....</b>	<b>1</b>
<b>INVESTISSEURS ADMISSIBLES .....</b>	<b>3</b>
<b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....</b>	<b>3</b>
Modification des objectifs fondamentaux de placement .....	3
Restrictions en matière d'activités et de placement.....	4
Dispenses des exigences de la réglementation .....	4
Placements auxquels participe un preneur ferme apparenté.....	5
Utilisation de dérivés .....	6
Prêts de titres .....	7
Ententes en matière de prêt de titres.....	7
Vente à découvert.....	9
<b>DÉCLARATIONS DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES TITRES .....</b>	<b>9</b>
Généralités.....	9
Droits de vote .....	10
Fractions de titre.....	11
Distribution de revenu et de gains en capital.....	11
Information et rapports .....	12
Modifications de la déclaration de fiducie .....	12
Durée .....	12
<b>ÉVALUATION DES FONDS ET DES TITRES.....</b>	<b>13</b>
<b>SOUSCRIPTIONS DES TITRES .....</b>	<b>15</b>
Généralités.....	15
Régimes enregistrés d'épargne-retraite .....	16
Fonds enregistrés de revenu de retraite .....	16
Autres régimes de revenu à impôt différé .....	16
Programme de prélèvements automatiques.....	17
Frais à la charge des porteurs de titres.....	17
Emploi du produit.....	17
<b>RACHAT DES TITRES .....</b>	<b>17</b>
Généralités.....	17
Privilèges de transfert – Échange .....	18
Frais de rachat anticipé .....	19
Privilèges de conversion.....	19
<b>RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS D'UN OPC .....</b>	<b>20</b>
Gestion des Fonds.....	20
Administrateurs et dirigeants de Gestion financière MD .....	22
Comité d'examen indépendant .....	23
Conventions de conseils en placement .....	24
Conseillers en placement et rôle de Gestion financière MD .....	24
Conseillers en placement.....	28
<b>ENTENTES DE COURTAGE .....</b>	<b>39</b>

<b>POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION</b> .....	<b>40</b>
Politique de MD .....	40
<b>PLACEUR PRINCIPAL</b> .....	<b>41</b>
<b>DÉPOSITAIRE DES TITRES DU PORTEFEUILLE</b> .....	<b>41</b>
<b>AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET MANDATAIRE D’OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES</b> .....	<b>42</b>
<b>PROMOTEUR DES FONDS</b> .....	<b>42</b>
<b>PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES</b> .....	<b>42</b>
<b>ENTITÉS DU MÊME GROUPE</b> .....	<b>43</b>
<b>CONFLITS D’INTÉRÊTS</b> .....	<b>44</b>
<b>CONSÉQUENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES</b> .....	<b>45</b>
Imposition des fiducies de fonds commun de placement .....	45
Imposition des porteurs de titres.....	46
Disposition de titres de fiducies de fonds commun de placement détenus hors d’un régime enregistré.....	47
Admissibilité comme placement pour des régimes enregistrés .....	47
<b>GOVERNANCE DES FONDS</b> .....	<b>47</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE</b> .....	<b>48</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>48</b>
<b>ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR</b> .....	<b>50</b>
<b>ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL</b> .....	<b>51</b>

## NOMS ET FORMATION DES FONDS

Gestion financière MD inc. (« Gestion financière MD » ou le « gestionnaire ») est le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD. Les Fonds sont des fiducies de fonds commun de placement non constituées en société créées par une déclaration de fiducie (la « déclaration de fiducie ») et régies par les lois de la province d'Ontario.

Le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 décembre 2002. Le nom du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD en anglais est « MDPIM International Equity Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD (auparavant, le Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD) a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 décembre 2002. En date du 17 juin 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement de l'objectif de placement du Fonds MD, afin de réduire la durée moyenne jusqu'à l'échéance de ses placements, ainsi que du changement de nom du Fonds MD, qui est devenu le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD. Le nom du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD en anglais est « MDPIM Short-Term Bond Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif de dividendes GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 janvier 2007. Le nom du Fonds collectif de dividendes GPPMD en anglais est « MDPIM Dividend Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 23 janvier 2013. Le nom du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD en anglais est « MDPIM Strategic Yield Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 16 juin 1999 en tant qu'organisme de placement collectif non public, désigné Fonds commun d'actions canadiennes MD, non visé aux fins de vente au moyen d'un prospectus et pour lequel aucun placement n'a été fait. La déclaration de fiducie a par la suite été modifiée et mise à jour le 25 juillet 2000 relativement à l'admissibilité du Fonds aux fins de vente au moyen d'un prospectus. La déclaration de fiducie a été modifiée par la suite le 27 février 2001, le 21 octobre 2002 et le 12 décembre 2002 pour modifier le nom du Fonds qui est devenu le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD. Le nom du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD en anglais est « MDPIM Canadian Equity Pool ».

Le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 août 1999 en tant qu'organisme de placement collectif non public, désigné Fonds collectif américain MD avec gestion fiscale, non visé aux fins de vente au moyen d'un prospectus et pour lequel aucun placement n'a été fait. La déclaration de fiducie a par la suite été modifiée et mise à jour le 25 juillet 2000 relativement à l'admissibilité du Fonds aux fins de vente au moyen d'un prospectus. La déclaration de fiducie a été modifiée par la suite le 27 février 2001, le 21 octobre 2002 et le 12 décembre 2002 pour modifier le nom du Fonds qui est devenu le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD. Le nom du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD en anglais est « MDPIM US Equity Pool ».

Le Fonds collectif d'obligations GPPMD (auparavant, Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD) a été créé aux termes d'une modification datée du 18 mars 2010 de la déclaration de fiducie datée à l'origine du 6 décembre 2002. En date du 17 juin 2019, la déclaration de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement d'objectif de placement du Fonds MD, afin d'élargir son mandat de placement pour que celui-ci comprenne des placements dans des obligations à court, à moyen et à long terme, ce qui raccourcit la durée moyenne jusqu'à l'échéance de ses placements. La déclaration de fiducie a également été modifiée pour tenir compte du changement de nom du Fonds MD, qui est devenu le Fonds collectif d'obligations GPPMD. Le nom du Fonds collectif d'obligations GPPMD en anglais est « MDPIM Bond Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 23 janvier 2013. Le nom du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD en anglais est « MDPIM Strategic Opportunities Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 11 avril 2014. Le nom du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD en anglais est « MDPIM Emerging Markets Equity Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

En date du 25 octobre 2010, les déclarations de fiducie du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD et du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD ont été modifiées afin de créer les parts de série T et, en date du 25 août 2017, les parts de série T de chacun de ces Fonds ont changé de désignation et sont devenues les parts de série A. En date du 25 octobre 2010, la déclaration de fiducie de chaque Fonds a été modifiée afin de changer la désignation des « parts de catégorie A » et, le cas échéant, des « parts de catégorie de fiducie privée », pour en faire des « parts de série A » et des « parts de série de fiducie privée », respectivement. En date du 21 juin 2014, la déclaration de fiducie de chaque Fonds a été modifiée pour prévoir le versement des distributions à la fin de l'année d'imposition réputée du Fonds. En date du 15 décembre 2014, la déclaration de fiducie de chaque Fonds a été modifiée afin de permettre au gestionnaire de traiter, à sa seule appréciation, la totalité ou une partie du produit de rachat associé aux parts rachetées d'un Fonds au cours d'un exercice comme une distribution des gains en capital réalisés.

Le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD a été créé aux termes de la déclaration de fiducie le 20 mars 2017. Le nom du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD en anglais est « MDPIM S&P/TSX Capped Composite Index Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD a été créé aux termes de la déclaration de fiducie le 20 mars 2017. Le nom du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD en anglais est « MDPIM S&P 500 Index Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

Le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD a été créé aux termes de la déclaration de fiducie le 20 mars 2017. Le nom du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD en anglais est « MDPIM International Equity Index Pool ». Le Fonds peut utiliser la version française ou anglaise de son nom ou les deux versions ou être ainsi désigné.

En date du 21 novembre 2017, la déclaration de fiducie a été modifiée de façon à créer les parts de série F du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD.

En date du 19 mars 2018, la déclaration de fiducie a été modifiée à l'égard du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD de façon à créer les parts de série I, de série F et de série D afin de permettre au gestionnaire d'imposer, à son appréciation, des frais d'administration aux nouvelles séries de parts.

Le bureau principal des Fonds et de Gestion financière MD est situé au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

## **INVESTISSEURS ADMISSIBLES**

Les séries de parts des Fonds gérés par Gestion financière MD ne peuvent habituellement être souscrites que par des « investisseurs admissibles », au sens attribué à ce terme à l'occasion par Gestion financière MD, et tel qu'il est indiqué dans toute entente d'ouverture de compte ou dans tout document connexe.

Sauf les parts de série F du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD et les parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, les parts offertes par les Fonds, ne peuvent être souscrites que par des investisseurs admissibles, qui sont des clients de Société de fiducie privée MD ou de Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc., et qui ont nommé Conseils en placement privés MD pour qu'elle leur fournisse ses services et conseils en gestion de portefeuille carte blanche (appelés aux présentes les « clients de comptes gérés »). Les parts du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indicatif d'actions internationales GPPMD peuvent également être souscrites par d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Les parts de série A et de série de fiducie privée sont offertes à tous les investisseurs admissibles sans frais d'acquisition ou de rachat.

Les parts de série I sont offertes à certains investisseurs, à notre appréciation, y compris aux investisseurs suivants :

- certains investisseurs institutionnels, approuvés par Gestion financière MD, qui concluent des conventions de placement institutionnel et négocient des frais de gestion directement avec le gestionnaire\*;
- d'autres organismes de placement collectif gérés par Gestion financière MD qui recourent à une structure fonds de fonds.

\*Pour que les investisseurs institutionnels soient admissibles à souscrire des parts de série I, ils doivent avoir conclu une convention de placement institutionnel avec le gestionnaire. Nous nous réservons le droit d'appliquer des critères de placement minimal à la souscription de parts de toute série des Fonds.

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs admissibles qui ont ouvert un compte à honoraires auprès de Gestion MD.

Les parts de série D sont offertes aux investisseurs admissibles qui souscrivent des parts au moyen d'un compte Courtier MD Direct, lequel est un compte à courtage réduit offert par Gestion MD Limitée.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

### ***Modification des objectifs fondamentaux de placement***

Tout objectif fondamental de placement des Fonds qui figure dans la Partie B du prospectus simplifié peut être modifié par le Fonds pertinent avec l'approbation des investisseurs (les « porteurs de titres ») attestée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

### ***Restrictions en matière d'activités et de placement***

- ***Restrictions en matière d'activités et de placement***

Les pratiques de placement des Fonds sont assujetties à diverses restrictions et pratiques imposées par les lois applicables en matière de valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec, le « Règlement 81-102 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements d'un OPC soient diversifiés et relativement liquides et que l'OPC soit géré de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément aux restrictions prévues dans le Règlement 81-102 et aux restrictions additionnelles décrites ci-après.

Les Fonds sont des organismes de placement « gérés par un courtier » et respectent les dispositions relatives au courtier gérant du Règlement 81-102. Ainsi, les Fonds ne doivent pas sciemment faire de placement pendant la période où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec qui il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte à l'occasion du placement de titres de capitaux propres, ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits en conformité avec les exigences d'approbation du Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions en matière d'opérations ou de placements visant le gestionnaire ou des parties liées au gestionnaire.

Les autorités en valeurs mobilières ont autorisé les Fonds à déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et des lois en valeurs mobilières comme il est décrit ci-après.

- ***Restrictions supplémentaires***

Il est interdit aux Fonds de souscrire des titres de sociétés qui fabriquent du tabac ou des produits connexes, ou du cannabis ou des produits connexes.

### ***Dispenses des exigences de la réglementation***

#### ***Placements dans des FNB de produits de base***

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences de la législation en valeurs mobilières qui permet à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir indirectement, au total, jusqu'à 10 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de la souscription, dans des produits de base physiques au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse d'or et/ou d'argent (les « FNB d'or/d'argent ») et/ou d'autres FNB de produits de base physiques (définis ci-après) (collectivement appelés les « FNB de produits de base » et individuellement, un « FNB de produit de base ») (la « décision relative aux FNB de produits de base »).

Les FNB d'or/d'argent sont des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent, en ayant recours à un effet de levier (un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours. Les FNB d'or/d'argent peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou des dérivés dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent.

Les autres FNB de produits de base physiques sont des FNB qui cherchent à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs produits de base physiques autres que l'or et l'argent ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de tels produits de base physiques, uniquement sans avoir recours à un effet de levier. Ces produits de base physiques peuvent comprendre des produits de base liés aux métaux précieux (comme le platine, des certificats de platine, le palladium et des certificats de palladium), aux ressources énergétiques (comme le pétrole brut, l'essence, l'huile de

chauffage et le gaz naturel), aux secteurs industriels et/ou aux métaux (comme l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc) et à l'agriculture (comme le café, le maïs, le coton, le porc maigre, les bovins sur pied, le soya, l'huile de soya, le sucre et le blé). Les autres FNB de produits de base physiques peuvent investir directement ou indirectement dans des produits de base physiques ou dans des dérivés dont l'élément sous-jacent est un produit de base physique.

Aux termes des conditions de la décision relative aux FNB de produits de base :

- le Fonds n'achètera pas d'or, de certificats d'or autorisés, de titres d'un FNB de produits de base ni ne conclura de dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'or (les « marchandises ») si, immédiatement après l'achat, plus de 10 pour cent du total de l'actif net du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, consiste en des marchandises;
- le Fonds n'achètera pas de marchandises si, immédiatement après l'opération, l'exposition, selon la valeur marchande, à l'ensemble des produits de base physiques (directe ou indirecte) par le biais des marchandises, correspond à plus de 10 pour cent de l'actif net du Fonds, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat;
- au plus 2,5 % de la valeur liquidative du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD peut être investi dans un secteur de produit de base donné, autre que l'or et/ou l'argent, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat. À cette fin, les secteurs de produit de base sont les suivants : énergie, céréales, métaux industriels, bétail, métaux précieux autres que l'or et l'argent et produits de base autres que les métaux (p. ex., le cacao, le coton, le café et le sucre);
- les titres des FNB de produits de base sont considérés comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- le Fonds ne vendra pas à découvert les titres d'un FNB de produits de base;
- les titres des FNB de produits de base sont négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis.

#### *Placements dans des titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles*

Gestion financière MD a obtenu une dispense, au nom des Fonds, de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui permet à chaque Fonds d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de FNB, autres que des parts indicielles, qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis.

#### *Placements auxquels participe un preneur ferme apparenté*

Les Fonds peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences relatives aux organismes de placement collectif gérés par un courtier afin :

- a) d'investir dans des placements privés de titres de capitaux propres d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire ou d'un autre courtier apparenté, agit à titre de preneur ferme à l'occasion de placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujetti dans au moins un territoire canadien et que le CEI des Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107;
- b) d'acheter des titres de créance d'un émetteur qui n'a pas reçu une note approuvée d'une agence de notation approuvée à l'occasion d'un placement où le courtier apparenté au gestionnaire, comme Scotia Capitaux

Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions;

- c) d'investir dans des titres de capitaux propres d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction dans le cadre soit d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis soit d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement privé ou du placement par prospectus, pourvu que l'émetteur soit à ce moment une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI des Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

### *Opérations entre parties liées*

Les Fonds peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin :

- a) d'acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions;
- b) d'acheter des titres de créance négociés en bourse et hors bourse d'un compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, ou de vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse à un tel compte, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'approbation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

### *Utilisation de dérivés*

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement ou investir dans de tels instruments, dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les Fonds ne peuvent utiliser que des « dérivés visés » selon la définition que donne le Règlement 81-102 à cette expression.

Plus particulièrement, les Fonds peuvent utiliser des dérivés avec l'intention de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un groupe de placements. En outre, le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD, le Fonds collectif de dividendes GPPMD, le Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, le Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD peuvent utiliser des dérivés plutôt que des placements directs afin de réduire le coût des opérations, d'obtenir une plus grande liquidité, de créer une exposition réelle aux marchés financiers internationaux ou d'accroître la souplesse et la rapidité avec lesquelles les mouvements de portefeuille s'effectuent. Le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD peuvent utiliser des dérivés plutôt que des placements directs afin de reproduire le rendement d'un indice de référence. Les dérivés peuvent être utilisés pour positionner le portefeuille de placement pertinent afin qu'il tire profit des baisses sur les marchés financiers et des devises. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un portefeuille avec un effet de levier financier excédentaire, et des quasi-espèces seront détenues pour soutenir pleinement toutes les positions sur contrat à terme standardisé. La capacité des Fonds d'effectuer des opérations sur des dérivés visés est conditionnelle à ce que le conseiller en placement des Fonds satisfasse en permanence aux exigences d'inscription et de compétence à l'égard des conseils donnés relativement à ces types d'opérations. Dans le cas des contrats à terme standardisés et de gré à gré, ou d'autres dérivés, rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera pour permettre aux Fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter les pertes en achetant ou en vendant les contrats. Les Fonds seront soumis au risque lié au crédit que leur contrepartie (que ce soit une chambre de compensation dans le cas des instruments négociés en bourse ou un tiers dans le cas des instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de satisfaire

à ses obligations. En outre, il existe un risque que les Fonds subissent une perte de dépôts de couverture dans le cas de la faillite d'un courtier auprès duquel les Fonds ont une position acheteur sur une option, un contrat à terme standardisé ou de gré à gré. Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque lié au crédit supérieur à ceux des instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. La capacité des Fonds à liquider des positions peut également être touchée par les limites quotidiennes qu'imposent les bourses à l'égard des opérations sur les contrats à terme standardisés. Si les Fonds ne sont pas en mesure de liquider une position, ils seront incapables de réaliser leurs bénéfices ou de limiter leurs pertes jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur des contrats à terme standardisés et de gré à gré pourrait aussi avoir des répercussions négatives sur la capacité des Fonds à utiliser des dérivés pour couvrir efficacement leur portefeuille ou appliquer leur stratégie de placement. Les dérivés peuvent perdre de la valeur tout comme les autres placements. Toutefois, ils peuvent perdre plus de valeur que leur titre sous-jacent. Plusieurs facteurs autres que le cours du titre sous-jacent peuvent avoir une incidence sur le cours d'un dérivé. Ces facteurs, parmi lesquels on compte la spéculation par des tiers, peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds.

### ***Prêts de titres***

Les OPC peuvent prêter leurs titres dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les Fonds sont autorisés à procéder à des prêts de titres. Dans le cadre de transactions de prêts de titres, les Fonds, moyennant une rétribution, prêtent des titres qu'ils détiennent pour une durée fixe à ses emprunteurs qui fournissent une garantie acceptable.

Pour procéder à des prêts de titres, Gestion financière MD, en tant que gestionnaire des Fonds, doit nommer un mandataire autorisé en vertu d'une entente écrite qui déterminera, entre autres, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêts de titres.

Il existe un risque que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, laissant les Fonds avec des biens en garantie qui pourraient valoir moins que les titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou des autres biens en garantie, ce qui provoquerait une perte pour le Fonds. Afin de limiter ce risque :

- a) un Fonds détiendra des biens en garantie d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (le montant des biens en garantie étant rajusté chaque jour de bourse afin de garantir que leur valeur ne descend pas en deçà du seuil minimal de 102 %);
- b) seuls des espèces, des titres admissibles et des titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt peuvent être détenus en garantie;
- c) un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (à l'exclusion des biens affectés en garantie détenus par le Fonds) au moyen d'opérations de prêts de titres.

### ***Ententes en matière de prêt de titres***

Gestion financière MD, en tant que fiduciaire et gestionnaire du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD, du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, a conclu une convention de prêts de titres écrite avec State Street Bank and Trust Company

(« State Street ») en tant que mandataire des Fonds. State Street n'est pas un membre du groupe de Gestion financière MD. Le siège de State Street est situé à Toronto, en Ontario.

State Street administre un programme de prêts de titres établi en vertu duquel, moyennant d'honoraires, certains courtiers et des institutions financières autorisés empruntent des titres détenus par State Street au nom des Fonds. En échange de prêts de titres à des courtiers et à des institutions financières canadiens ou étrangers, State Street reçoit des biens acceptables en garantie des titres prêtés conformément aux politiques applicables aux prêts de titres par des sociétés de fiducie soumises à la réglementation fédérale ainsi que selon les exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux prêts de titres par des OPC aux termes du Règlement 81-102.

En vertu de la convention de prêts de titres, State Street évalue la solvabilité de chaque emprunteur à qui elle permettra aux Fonds de consentir des prêts de titres et elle approuve chacun de ces emprunteurs. Les titres des Fonds feront l'objet de prêts à l'occasion d'une façon jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement d'un Fonds en particulier. La convention de prêts de titres prévoit que State Street indemnisera un Fonds par l'achat de titres de remplacement ou en lui procurant un montant égal à la valeur marchande des titres prêtés si un emprunteur fait défaut et n'a pas retourné au Fonds les titres qu'il lui a prêtés.

State Street a la responsabilité de s'assurer que les activités de prêt, au nom des Fonds, sont conformes aux restrictions et limites décrites précédemment à la rubrique « Prêts de titres » ainsi que toute restriction supplémentaire établie par Gestion financière MD. State Street fournit périodiquement à Gestion financière MD une liste d'emprunteurs autorisés, et Gestion financière MD a le droit de supprimer le nom de tout emprunteur qui figure sur la liste des emprunteurs autorisés en faisant parvenir un avis écrit à State Street à cet effet. State Street fournit également à Gestion financière MD un relevé périodique des activités de prêt des Fonds, afin de déterminer la valeur marchande des biens en garantie détenus contre les titres prêtés et à présenter toute demande de garantie additionnelle dans le cas où la valeur des biens en garantie tomberait sous le seuil de 102 % de la valeur des titres prêtés.

Le programme de prêts de titres de State Street pour les Fonds est géré indépendamment des activités de prêts de titres propres à State Street. State Street s'est engagée à contrôler les pertes de crédits grâce à l'application de critères et de limites stricts quant à l'exposition à des courtiers en valeurs mobilières et à des institutions financières particuliers. Actuellement, Gestion financière MD ne calcule pas le risque ni n'analyse le portefeuille de placement d'un Fonds en fonction des activités de prêts de titres de ce Fonds. Le personnel affecté au placement de Gestion financière MD établit plutôt et applique des politiques de placement conservatrices à l'égard de toutes les activités de placement, y compris les prêts de titres. Ces politiques de placement peuvent comporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées précédemment, comme des seuils de capitalisation ou de notation de crédit minimaux plus élevés pour que les entités soient jugées des emprunteurs acceptables.

Les conventions de prêts de titres entre State Street et Gestion financière MD à l'égard des activités de prêt de titres de State Street seront révisées au moins une fois l'an par Gestion financière MD afin de s'assurer de la conformité à toutes les limites et restrictions énumérées précédemment, de la suffisance des contrôles internes de State Street et de la conformité à la législation sur les valeurs mobilières en général.

Gestion financière MD a le droit de mettre fin à ses ententes en matière de prêt de titres à l'égard d'un Fonds donné en remettant un avis de résiliation de trente jours. Sur réception d'un tel avis, State Street met fin à tous les prêts en cours relatifs au Fonds suivant l'entente de prêt et dès le remboursement de prêts à Gestion financière MD, l'entente de prêt relative au Fonds est réputée résiliée. Gestion financière MD a également le droit de mettre fin à tout prêt particulier consenti à un emprunteur conformément à l'entente de prêt applicable.

### ***Vente à découvert***

Tous les Fonds, autres que le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, peuvent, à l'occasion, effectuer des ventes à découvert conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable. Lorsqu'un Fonds effectue des ventes à découvert, il vend des titres à découvert et donne des actifs du Fonds en garantie aux courtiers à titre de sûreté pour ces opérations, sous réserve notamment des conditions suivantes :

- a) les titres seront vendus à découvert uniquement contre des espèces;
- b) les titres vendus à découvert ne seront pas :
  - i) des titres qu'un Fonds n'est pas autorisé à souscrire au moment de l'opération selon la législation en valeurs mobilières;
  - ii) un « actif non liquide », selon la définition du Règlement 81-102;
  - iii) des titres d'un fonds d'investissement (autres que des parts indicielles);
- c) au moment où un Fonds vend un titre à découvert :
  - i) le Fonds aura pris des dispositions préalables pour emprunter au prêteur les titres aux fins d'une telle vente;
  - ii) la valeur marchande totale de tous les titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 5 % de son actif net total;
  - iii) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net total;
- d) le Fonds conservera une couverture en espèces (selon la définition du Règlement 81-102) d'un montant, y compris les actifs du Fonds déposés auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert, qui correspond au moins à 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande;
- e) le Fonds n'affectera le produit d'aucune vente à découvert à la souscription de positions acheteur sur des titres, sauf une couverture en espèces.

## **DÉCLARATIONS DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES TITRES**

### ***Généralités***

Les Fonds sont des fiducies de fonds commun de placement non constituées en société créées en vertu des lois de la province d'Ontario et régies par une déclaration de fiducie. Les parts du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD, du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD, ainsi que les parts de série de fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD sont offertes uniquement aux investisseurs admissibles.

Les bénéficiaires directs des Fonds sont les propriétaires inscrits des parts des Fonds (les « titres »). Les porteurs de titres des Fonds sont les propriétaires inscrits des titres, ce qui comprend les fiduciaires des régimes de revenu à impôt reporté qui possèdent des titres. Les titres d'un Fonds sont rachetables et peuvent être transférés aux porteurs de titres admissibles inscrits sur les registres de ce Fonds. Le nombre total de titres des Fonds pouvant être en circulation est illimité. Actuellement, le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD a créé quatre séries de parts, soit des parts de série A, de série I, de série F et de série D; le Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et le Fonds collectif d'actions américaines GPPMD ont créé deux séries de parts, soit des parts de série A et de série de fiducie privée; le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD ont créé deux séries de parts, soit des parts de série A et de série F; et le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD, le Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et le Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD ont chacun une série de parts, soit des parts de série A, ayant chacune un nombre illimité de parts. La vente de parts de série A du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD à de nouveaux souscripteurs est interdite. Les titres des Fonds sont émis en tant que titres entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents.

Si les actifs des Fonds offrant seulement une série sont distribués afin de liquider leurs affaires, chaque porteur inscrit de titres a le droit de recevoir proportionnellement le montant qu'il aurait eu le droit de recevoir au rachat de la totalité des titres qu'il détient (comme il est décrit à la rubrique « Rachat de titres »). Aucun porteur inscrit ou réel de titres d'un Fonds n'a ni n'est réputé avoir un droit de propriété individuel dans un des actifs d'un tel Fonds.

Si les actifs des Fonds comptant plusieurs séries de parts sont distribués afin de liquider leurs affaires ou de mettre fin à une série de parts donnée, selon le cas, chaque porteur inscrit de chaque série de titres vient à égalité avec chacun des autres porteurs de la même série de parts quant à la quote-part de la série des actifs de ce Fonds, après que l'ensemble des dettes du Fonds attribuées à chaque série ou à la série particulière qui est liquidée, sont acquittées. Aucun porteur inscrit ou réel des titres d'un Fonds n'a ni n'est réputé avoir un droit de propriété individuel dans tout actif de ce Fonds.

### ***Droits de vote***

Les déclarations de fiducie régissant les Fonds ou les lois applicables en matière de valeurs mobilières accordent aux porteurs de titres (les « porteurs de titres ») le droit d'approuver les changements suivants à une assemblée des porteurs de titres ou des porteurs de titres d'une série de parts particulière, le cas échéant, convoquée à cette fin, par une majorité des voix exprimées à cette assemblée :

- a) un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- b) un changement du gestionnaire (sauf s'il est remplacé par une personne ayant des liens avec lui ou un membre de son groupe);
- c) un changement des auditeurs externes du Fonds\*;
- d) toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- e) une réorganisation importante du Fonds\*;
- f) toute autre question qui, selon la déclaration de fiducie, les lois applicables en matière de valeurs mobilières ou une entente, doit être soumise au vote des porteurs de titres du Fonds.

En plus de ce qui précède, tout changement du gestionnaire des Fonds (sauf s'il est remplacé par un membre du groupe du gestionnaire actuel) nécessite l'approbation préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

À toutes les assemblées des porteurs de titres d'un Fonds, chaque porteur de titres a droit à une voix à l'égard de chaque titre entier détenu. Sauf de la façon prévue précédemment, les porteurs de titres d'un Fonds n'ont le droit de voter sur aucune question relative à ce Fonds.

\* Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec, le « Règlement 81-107 »), les Fonds peuvent effectuer les changements suivants sans l'approbation des porteurs de titres :

- a) changer les auditeurs des Fonds, pourvu que le CEI ait approuvé le changement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant le changement;
- b) entreprendre une réorganisation des Fonds avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire du Fonds ou un membre de son groupe, ou transférer ses actifs à pareil organisme, si le CEI a approuvé l'opération et que les porteurs de parts ont reçu un avis écrit au moins 60 jours avant le changement et que certaines autres conditions soient remplies.

### ***Fractions de titre***

Les Fonds peuvent émettre des fractions de titre (arrondies à la baisse au millième de titre près) qui ne donnent pas le droit, sauf dans la mesure où elles représentent globalement un ou plusieurs titres entiers, à leur porteur, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des porteurs de titres ni d'assister aux assemblées ou d'y voter. Sous réserve de ce qui précède, à ces fractions de titre d'un Fonds se rattachent les droits, restrictions, conditions et limitations qui se rattachent aux titres entiers dans la proportion qu'ils représentent par rapport à un titre entier.

### ***Distribution de revenu et de gains en capital***

Chacun des Fonds distribue son revenu net périodiquement et ses gains en capital nets réalisés généralement une fois l'an, après le 15 décembre. Dans le cas du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, les gains en capital seront distribués une fois l'an et généralement après le 15 décembre, alors que le revenu sera distribué plusieurs fois par année. Chaque Fonds distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »).

Le revenu que réalisent tous les Fonds, à l'exception du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD et du Fonds collectif de dividendes GPPMD, est distribué chaque trimestre. Le Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, le Fonds collectif d'obligations GPPMD et le Fonds collectif de dividendes GPPMD distribueront leur revenu chaque mois.

Les distributions qu'effectuent les Fonds seront réinvesties dans des titres supplémentaires de ce Fonds d'une valeur égale au montant distribué. De l'information concernant les distributions payées par chacun des Fonds figure dans les états financiers du Fonds pertinent. Les porteurs de titres peuvent choisir de recevoir des distributions en espèces (payables par chèque ou par télévirement) sous réserve d'un paiement minimal établi à l'occasion par Gestion financière MD.

Les renseignements concernant les distributions que les Fonds ont versées figurent dans les états financiers du Fonds visé.

### ***Information et rapports***

Chaque porteur de titres d'un Fonds a le droit d'obtenir une copie de la déclaration de fiducie régissant ce Fonds et a le droit d'examiner et, contre paiement de frais raisonnables, d'obtenir une liste des porteurs de titres à des fins relatives à ce Fonds.

Gestion financière MD fournira chaque année aux porteurs de titres des Fonds les renseignements devant être fournis par un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la loi équivalente des autres territoires. Ces renseignements comprendront (sauf dans le cas des titres d'un Fonds détenus dans des régimes enregistrés) les relevés qui sont nécessaires pour que vous remplissiez votre déclaration de revenus pour l'année précédente.

Les états financiers comparatifs audités ainsi que le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé seront fournis sur demande aux porteurs de parts des Fonds dans les 90 jours de la fin de l'exercice en faisant l'objet ou à un autre moment selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Les états financiers semestriels non audités seront également fournis, sur demande, aux porteurs de titres des Fonds dans les 60 jours après la fin de la période de six mois en faisant l'objet ou dans tout autre délai prescrit par les lois en valeurs mobilières.

### ***Modifications de la déclaration de fiducie***

La déclaration de fiducie régissant les Fonds peut être modifiée à l'occasion. Certaines modifications, y compris notamment les modifications des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds, nécessitent l'approbation par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds convoquée à cette fin ainsi que l'approbation de Gestion financière MD. Gestion financière MD peut, sans l'approbation des porteurs de titres ou sans que ceux-ci en soient avisés, apporter des modifications à la déclaration de fiducie aux fins suivantes :

- a) garantir la conformité continue aux lois, règlements et exigences applicables de tout organisme gouvernemental ayant compétence sur un Fonds ou son statut en vertu de la Loi à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » en vertu de l'alinéa 108(2)a) ou de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu du paragraphe 132(6) de cette loi ou des lois provinciales applicables;
- b) offrir une protection accrue aux propriétaires inscrits ou réels des titres;
- c) éliminer les incompatibilités ou les incohérences existant entre la déclaration de fiducie et toute loi ou tout règlement applicable si, de l'avis de Gestion financière MD, ces modifications ne nuisent pas aux intérêts des propriétaires inscrits ou réels des titres;
- d) apporter les modifications et les corrections à la déclaration de fiducie qui, de l'avis du conseiller juridique du Fonds, sont nécessaires ou souhaitables.

Gestion financière MD peut apporter toute autre modification à la déclaration de fiducie régissant un Fonds pourvu qu'une telle modification prenne effet à une date d'évaluation tombant après qu'un préavis d'au moins 60 jours de cette modification a été donné par courrier ordinaire à chaque porteur de titres inscrit du Fonds au moment de l'envoi de cet avis.

### ***Durée***

Les Fonds continueront d'exister jusqu'à ce qu'ils prennent fin conformément aux modalités de la déclaration de fiducie les régissant.

## ÉVALUATION DES FONDS ET DES TITRES

La valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds (la « valeur liquidative de la série ») est évaluée à 16 h les jours de la semaine où la Bourse de Toronto est ouverte (chacune de ces dates étant appelée aux présentes une « date d'évaluation »). La valeur liquidative de la série est obtenue en soustrayant le passif net du Fonds attribué à cette série de la quote-part de l'actif du Fonds en question attribuable à cette série. Pour déterminer la valeur liquidative de la série par part, la valeur liquidative de la série est divisée par le nombre total des titres en circulation de ce Fonds ou des parts de la série particulière du Fonds, le cas échéant, à cette date d'évaluation. Aux fins d'évaluation, le nombre de parts d'une série donnée d'un Fonds à une date d'évaluation n'inclut pas les titres de ce Fonds ou de cette série devant être émis à cette date, mais inclut les titres de ce Fonds pour lesquels les montants payables aux fins de rachat doivent être déterminés à cette date.

La valeur liquidative de la série par part est le prix (arrondi au centième près en dollars canadiens) auquel les titres d'une série donnée d'un Fonds peuvent être souscrits ou rachetés et sera déterminée par Gestion financière MD selon la valeur liquidative de la série, le cas échéant, du Fonds en question déterminée aussitôt après qu'un ordre de souscription ou de rachat est reçu.

Les principes suivants s'appliquent au calcul de la valeur des actifs d'un Fonds aux fins de déterminer la valeur liquidative de la série de ce Fonds. À l'exception de ce qui est prévu à la rubrique « Évaluation de la juste valeur des Fonds et des titres », ni les Fonds, ni Gestion financière MD n'ont la possibilité de déroger à ces principes :

- a) les titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto sont évalués au cours de clôture à la date d'évaluation pertinente ou, à défaut d'une vente de tels titres à cette date, à un cours qui n'est pas supérieur au cours vendeur de clôture ni inférieur au cours acheteur de clôture ou, en l'absence de cours acheteur ou de cours vendeur pour ces titres, soit au dernier cours de clôture avant cette date, soit à leur juste valeur que le gestionnaire détermine;
- b) les titres qui ne sont pas inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, mais qui sont inscrits à la cote d'une autre bourse, sont évalués le plus possible de la façon indiquée précédemment pour les titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto;
- c) la valeur des titres cotés dans une monnaie étrangère est convertie en dollars canadiens au taux à midi à la date d'évaluation pertinente comme le publie la Banque du Canada;
- d) chaque opération de souscription ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds sera reflétée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au premier calcul de cette valeur liquidative effectué après la date à laquelle une telle opération devient exécutoire;
- e) l'émission ou le rachat de titres sera reflété dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au prochain calcul de cette valeur liquidative effectué après le moment auquel la valeur liquidative par titre est calculée aux fins de l'émission ou du rachat des titres du Fonds;
- f) les titres dont la revente fait l'objet de quelque restriction que ce soit et qui faisaient l'objet de telles restrictions au moment de leur acquisition sont évalués au moindre des montants suivants :
  - i) leur valeur établie en fonction des cours utilisés couramment;
  - ii) le pourcentage de la valeur au marché des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, qui est égal au pourcentage de ce que représente le coût d'achat pour le Fonds par rapport à la valeur au marché de ces titres au moment de l'achat, pour autant qu'une prise en compte graduelle

de la valeur réelle des titres puisse être effectuée lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées est connue;

- g) les créances hypothécaires assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) sont évaluées à la valeur marchande;
- h) les autres créances hypothécaires sont évaluées de façon uniforme afin de générer un montant en capital qui produira un rendement égal ou non inférieur à un quart de un pour cent en deçà du taux d'intérêt auquel les principales institutions prêteuses prennent des engagements à la date d'évaluation, à condition que les créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus soient évaluées individuellement en fonction de la valeur estimative de leur recouvrement;
- i) les autres actifs du Fonds sont évalués de la façon jugée convenable par le gestionnaire du Fonds;
- j) le passif de chaque Fonds est réputé comprendre ce qui suit :
  - i) tous les comptes et créditeurs;
  - ii) tous les frais administratifs payables ou cumulés;
  - iii) toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment le montant des dividendes et des distributions impayés crédités aux porteurs de titres au plus tard le jour où la valeur liquidative du Fonds est déterminée;
  - iv) toutes les provisions autorisées ou approuvées pour taxes, impôts et éventualités;
  - v) toutes les autres dettes du Fonds de quelque nature ou sorte que ce soit, sauf celles représentées par des titres en circulation.

Gestion financière MD affichera la valeur liquidative de la série par part des Fonds sur le site Web des Fonds à l'adresse [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr). Ces renseignements pourront également être obtenus sans frais, sur demande, faite par téléphone à Gestion financière MD au numéro sans frais 1 800 267-2332, par courriel à l'adresse [mdfunds.simplifiedprospectus@md.ca](mailto:mdfunds.simplifiedprospectus@md.ca) ou par la poste à Gestion financière MD inc. au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7.

### **Évaluation de la juste valeur des Fonds et des titres**

Outre les principes appliqués au calcul de la valeur des actifs d'un Fonds aux fins de déterminer la valeur liquidative de ce Fonds, Gestion financière MD peut, directement ou par l'entremise d'un mandataire dont les services sont retenus à cette fin, à sa seule appréciation et selon son jugement, établir la juste valeur des titres détenus par les Fonds dans les cas suivants :

- a) lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- b) lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de l'évaluation du Fonds; ou
- c) lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité du Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture des titres peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par les différents gouvernements locaux ou les autorités en valeurs mobilières locales. Dans ces circonstances, il peut être possible d'examiner l'information disponible relativement à la valeur de ces titres sur les marchés nord-américains et de procéder aux rajustements qui s'imposent. Lorsque Gestion financière MD juge que l'un ou l'autre de ces principes d'évaluation ne convient pas ou si elle n'est pas en mesure d'évaluer un placement conformément à ces règles, elle établira une valeur qu'elle juge juste et raisonnable dans les circonstances.

## **SOUSCRIPTIONS DES TITRES**

### ***Généralités***

Les titres des Fonds sont offerts en vente aux investisseurs admissibles de façon continue. Les titres des Fonds sont des placements admissibles en vertu de la Loi pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

Votre premier placement dans un Fonds doit s'élever à au moins 3 000 \$. Par la suite, le placement minimal dans un Fonds est de 1 000 \$. Nous pouvons renoncer à ces montants de placement minimal ou modifier ces critères en tout temps ou dans un cas donné, sans préavis. Le nombre de titres d'un Fonds à émettre pour une souscription donnée sera déterminé à la date d'évaluation suivant la réception de la souscription par Gestion financière MD à son bureau principal. Les souscriptions reçues au bureau principal de Gestion financière MD à Ottawa avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation sont généralement traitées à cette date d'évaluation. Le prix d'offre par titre correspondra à la valeur liquidative de la série par titre, ou à la valeur liquidative de la série par part de la série donnée d'un Fonds à cette date d'évaluation. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des souscriptions de titres d'un Fonds.

Pour ce qui est des Fonds comptant plusieurs séries, vous pouvez, à votre gré, changer la désignation de vos séries de parts pour en faire des parts d'autres séries émises par le même Fonds, si vous êtes admissible à investir dans la série de parts visée par le changement de désignation. Dans le cas du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD ou du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, si vous détenez des parts de série de fiducie privée et que vous êtes également porteur de parts de série A de ces Fonds, vous pouvez, à votre gré, changer la désignation de vos parts de série de fiducie privée pour en faire des parts de série A. Dans le même ordre d'idées, si vous cessez d'être un client de Société de fiducie privée MD ou un client d'un compte géré de Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc., et que vous possédez des parts de série A de ces Fonds à la date à laquelle vous cessez d'être un client, nous pouvons, à notre gré, changer la désignation de vos parts de série de fiducie privée pour en faire des parts de série A. La vente de parts de série A du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD à de nouveaux souscripteurs est interdite. Les nouvelles désignations sont effectuées à la valeur liquidative de la série par part des deux séries respectives visées par la nouvelle désignation.

Lorsque le solde placé dans un Fonds par un porteur de titres est inférieur à 1 000 \$ ou si un porteur de titres fait racheter des titres de sorte que son solde est réduit à moins de 1 000 \$, Gestion financière MD, à sa seule appréciation, peut exiger que ce porteur demande le rachat de la totalité de son avoir en titres de ce Fonds, et il se verra alors verser le prix de rachat applicable calculé à la prochaine date d'évaluation qui suit ce rachat. Gestion financière MD a le droit de modifier le solde minimum requis dans un Fonds en tout temps sans préavis.

Gestion financière MD se réserve le droit, à sa seule appréciation, d'accepter ou de refuser les souscriptions de titres d'un Fonds. Ce droit sera exercé dans un délai de un jour ouvrable de la réception de la souscription par Gestion financière MD. Dans le cas d'un refus, toutes les sommes reçues avec la souscription seront immédiatement remboursées au souscripteur.

Si le paiement du montant total de l'ordre de souscription et tous les documents nécessaires ne sont pas parvenus au gestionnaire dans les deux jours ouvrables de la date à laquelle le prix d'émission du titre est déterminé pour l'ordre de souscription, le Fonds, dont les titres sont souscrits, sera réputé avoir reçu et accepté à la date d'évaluation suivante une demande de rachat pour un nombre équivalent de titres souscrits. Le montant du produit de rachat sera utilisé pour réduire tout montant dû au Fonds. Tout produit excédentaire appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire, mais celui-ci aura le droit de recouvrer ce montant ainsi que les frais engagés pour ce faire et les intérêts s'y rapportant auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Un certificat attestant la propriété réelle de titres d'un Fonds ne sera émis par Gestion financière MD que si le porteur de titres en fait la demande par écrit.

### ***Régimes enregistrés d'épargne-retraite***

Les titres des Fonds sont, à tout moment important, des placements admissibles pour les REER. Pour la commodité des porteurs, des dispositions ont été prises avec la Compagnie Trust Royal pour qu'elle agisse à titre de fiduciaire des REER créés pour les porteurs de titres des Fonds conformément à la Loi. La Compagnie Trust Royal prend des mesures pour l'enregistrement de chaque régime d'épargne-retraite en vertu des dispositions de la Loi et, le cas échéant, en vertu des dispositions de la *Loi sur les impôts* (Québec). La Compagnie Trust Royal reçoit des honoraires à l'égard de ce service, honoraires qui sont payés par Société de fiducie privée MD plutôt que par les porteurs de titres. La Compagnie Trust Royal a retenu les services de Société de fiducie privée MD pour administrer et gérer ces régimes.

Dans la mesure où elles demeurent dans les limites prescrites, les cotisations à un REER versées pendant l'année ou dans les 60 jours par la suite sont déductibles du revenu de cette année-là. À la condition que le REER n'investisse que dans des placements admissibles en vertu de la Loi, le revenu obtenu et les gains en capital réalisés par le REER ne sont généralement pas imposables en vertu de la Loi jusqu'à ce que des retraits soient faits du REER. En général, les montants reçus par un contribuable provenant d'un REER, y compris les montants reçus lorsque le régime prend fin, seront inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt.

### ***Fonds enregistrés de revenu de retraite***

Les titres des Fonds sont, à tout moment important, des placements admissibles pour les FERR. Comme c'est le cas pour les REER, des dispositions semblables ont été prises avec la Compagnie Trust Royal pour qu'elle agisse à titre de fiduciaire des FERR créés pour les porteurs de titres des Fonds conformément à la Loi et, le cas échéant, également conformément à la *Loi sur les impôts* (Québec). La Compagnie Trust Royal reçoit des honoraires pour ce service, honoraires qui seront également payés par Société de fiducie privée MD plutôt que par les porteurs de titres. La Compagnie Trust Royal a retenu les services de Société de fiducie privée MD pour administrer et gérer ces fonds.

En raison de la nature d'un FERR, la valeur d'un Fonds au 31 décembre de chaque année sera utilisée pour calculer les paiements minimaux qui seront versés aux participants au cours de l'année suivante. Ces paiements seront effectués chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois par année, au choix du participant. En général, les montants reçus par le contribuable provenant d'un FERR seront inclus dans le revenu du bénéficiaire.

### ***Autres régimes de revenu à impôt différé***

Les titres des Fonds sont, à tout moment important, des placements admissibles pour d'autres régimes de revenu à impôt différé comme les CELI, les comptes de retraite immobilisés, les fonds de revenu viager et les fonds de revenu de retraite immobilisés.

### ***Programme de prélèvements automatiques***

Pour la commodité des porteurs de titres, Gestion MD a mis sur pied un programme de prélèvements automatiques (un « PPA ») pour les parts de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Le PPA sera assujéti aux critères de placement minimal indiqués dans la présente notice annuelle. Le PPA prévoit que des retraits mensuels, bimensuels ou trimestriels égaux et réguliers seront prélevés du compte de banque du porteur de titres pour la souscription de titres de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Le compte de banque du porteur de titres est débité automatiquement le jour du mois choisi par le porteur de titres (la « date de versement du programme »). Si la date de versement du programme est un jour de fin de semaine ou un jour où les banques sont fermées, le prochain jour ouvrable suivant la date de versement sera utilisé. Les souscriptions par un PPA sont investies le jour ouvrable suivant, comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions des titres », qui coïncide avec la date de versement ou qui la suit immédiatement. Le porteur de titres qui souhaite souscrire des titres au moyen d'un PPA peut le faire en remplissant le formulaire approprié et en le remettant à Gestion MD. Il n'y a pas de frais pour adhérer à un PPA. Le PPA prendra effet le mois qui suit celui où le formulaire est reçu par Gestion MD. Cette dernière enverra au porteur de titres par la poste un accusé de réception attestant la date de prise d'effet du PPA et le montant et la fréquence de chaque versement. Il est possible de modifier un PPA ou d'y mettre fin en transmettant à Gestion MD des directives écrites en ce sens au cours du mois précédant la prochaine date de versement.

Les porteurs de titres recevront un relevé au moins chaque trimestre dans lequel seront indiquées toutes les opérations de souscription effectuées aux termes du PPA au cours de ce trimestre (à moins qu'une opération, autre qu'un dépôt aux termes du PPA, n'ait été traitée à l'égard du compte du porteur de titres entre des relevés trimestriels, auquel cas on transmettra par la poste un relevé décrivant les opérations traitées depuis le moment où a été établi le dernier relevé).

### ***Frais à la charge des porteurs de titres***

Gestion financière MD impute des frais à tout compte enregistré MD qui fait l'objet d'un transfert, total ou partiel, à une autre institution financière. Pour plus d'information au sujet de ces frais de transfert (sortie), veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds GPPMD. Des frais d'administration peuvent être imposés à un porteur de titres par le fiduciaire relativement à un compte de régime enregistré d'épargne-retraite autogéré ou autre ou à un compte de fonds enregistré de revenu de retraite autogéré ou autre établi ou utilisé pour détenir des titres d'un Fonds. Le montant de ces frais dépendra du fiduciaire choisi par le porteur de titres. Le porteur de titres peut tirer profit des dispositions qui ont été prises avec la Compagnie Trust Royal pour qu'elle agisse à titre de fiduciaire de ces comptes (veuillez vous reporter aux rubriques « Régimes enregistrés d'épargne-retraite » et « Fonds enregistrés de revenu de retraite »). La Compagnie Trust Royal aura le droit de recevoir des honoraires pour ce service, honoraires qui seront payés par Société de fiducie privée MD plutôt que par les porteurs de titres.

### ***Emploi du produit***

Le produit net des souscriptions des titres d'un Fonds sera investi conformément aux objectifs de placement du Fonds énoncés à la rubrique « Objectifs de placement ».

## **RACHAT DES TITRES**

### ***Généralités***

Les titres d'un Fonds sont rachetables sur demande, au gré du porteur de titres, en livrant à Gestion financière MD ou au conseiller en placement du porteur une demande dans laquelle figure le nombre ou la valeur en dollars des titres à racheter. Les titres rachetés sont évalués à la première date d'évaluation survenant un jour désigné comme un jour de bourse par Conseils en placement privés MD, ou après que Gestion financière MD a reçu à son bureau

principal une demande de rachat des titres en question ainsi que tout certificat pouvant avoir été délivré à l'égard de ces titres dûment endossé à des fins de rachat. Les demandes de rachat qui sont reçues au bureau principal de Gestion financière MD à Ottawa avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation pour un jour de bourse sont généralement traitées à cette date d'évaluation pour le jour de bourse en question. Les titres sont rachetés à la valeur liquidative de la série par part de la série donnée déterminée à cette date d'évaluation (veuillez vous reporter à la rubrique « Évaluation des Fonds et des titres »). Le prix de rachat ainsi calculé est payé en monnaie canadienne au porteur inscrit des titres par chèque, ou par dépôt direct lorsqu'il est autorisé, qui est transmis par la poste ou déposé dans les deux jours ouvrables suivant cette date d'évaluation. Dès l'évaluation des titres rachetés, le porteur de titres cesse alors d'avoir des droits à l'égard de tels titres (sauf le droit d'en recevoir le paiement), y compris le droit de recevoir toute distribution ou tout dividende. Dès ce paiement, le Fonds est libéré de toute responsabilité envers le porteur de titres relativement aux titres ainsi rachetés et payés, autre que de toute responsabilité résultant d'un manquement par Gestion financière MD à son devoir de prudence à titre de fiduciaire ou de gestionnaire du Fonds. Aucuns frais ne sont imposés au rachat de titres d'un Fonds, sauf lorsque les frais de rachat anticipé décrits ci-après s'appliquent.

Si tous les documents nécessaires pour traiter la demande de rachat ne sont pas parvenus au gestionnaire dans les deux jours ouvrables de la date à laquelle le prix du titre est déterminé pour l'ordre de rachat, le Fonds, dont les titres sont rachetés sera réputé avoir reçu et accepté à la date d'évaluation suivante une demande de souscription pour un nombre équivalent de titres souscrits. Le montant du produit de rachat sera utilisé pour souscrire les titres du Fonds faisant l'objet du rachat. Tout produit excédentaire appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire, mais celui-ci aura le droit de recouvrer ce montant ainsi que les frais engagés pour ce faire et les intérêts s'y rapportant auprès du porteur qui a passé l'ordre.

Gestion financière MD peut, à sa seule appréciation et à son seul jugement, suspendre le droit des porteurs de titres de faire racheter des titres d'un Fonds, en suspendre le paiement, ou à l'occasion retarder la date établie aux fins du paiement des titres rachetés, dans les cas suivants :

- a) les opérations normales sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options canadienne ou étrangère où sont cotés et négociés des titres ou des dérivés visés (selon le cas) qui représentent plus de 50 pour cent de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total d'un Fonds (sans tenir compte du passif), si ces titres ou dérivés visés (selon le cas) ne sont négociés à aucune autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- b) la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario consent à une telle suspension ou à un tel retard.

En outre, dans les circonstances susmentionnées, Gestion financière MD pourra faire en sorte qu'un Fonds paye au prorata les titres rachetés aux porteurs de titres dont elle a reçu la demande de rachat et retarder ou suspendre le paiement de leurs titres restants.

Si Gestion financière MD décide de suspendre ou de retarder le paiement des titres rachetés d'un Fonds, elle doit sans délai transmettre un avis de la décision aux commissions des valeurs mobilières ou autres autorités compétentes de chaque province et territoire du Canada et, dans les dix jours de sa décision, doit en donner avis à chaque porteur de titres du Fonds concerné qui a demandé un rachat.

### ***Privilèges de transfert – Échange***

Le porteur de titres qui souhaite transférer la totalité ou une partie de son placement dans un Fonds à un ou plusieurs autres OPC gérés par Gestion financière MD peut le faire en faisant racheter le nombre approprié de titres et en donnant instruction que le produit de rachat soit utilisé pour souscrire des titres du ou des autres Fonds ou des autres OPC gérés par Gestion financière MD. Aucuns frais ne sont payables à l'égard de ce privilège de transfert, sauf lorsque les frais de rachat anticipé décrits ci-après s'appliquent.

Gestion financière MD permet également à un porteur de titres de transférer automatiquement une partie de son placement d'un Fonds à un autre ou à d'autres OPC qu'elle gère et vice versa. Dans certains cas, un porteur de titres peut changer la désignation des parts d'une série d'un Fonds collectif GPPMD pour adopter celle des parts de l'autre série du même Fonds. Aucuns frais ne sont imposés à l'égard des échanges d'un Fonds contre un autre ou contre un autre fonds de la famille de Fonds MD ou vice versa, sauf dans la mesure où les frais de rachat anticipés décrits ci-après s'appliquent.

Tout échange pour obtenir un OPC géré par un tiers fera en sorte que vos titres de l'OPC géré par un tiers détenus en portefeuille seront exclus des services en gestion de portefeuille carte blanche offerts par Conseils en placement privés MD.

Veillez vous reporter aux renseignements figurant à la rubrique « Conséquences fiscales fédérales canadiennes ».

### ***Frais de rachat anticipé***

Un placement dans les Fonds se veut un placement à long terme. Une opération à court terme peut occasionner des frais pour les Fonds et leurs investisseurs.

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, les clients qui rachètent ou échangent des parts d'un Fonds devront payer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % du montant racheté ou échangé si le rachat ou l'échange a lieu dans les trente (30) jours de la date de la souscription ou de l'échange des parts.

Les frais de rachat anticipé pourraient ne pas s'appliquer aux rachats ou aux échanges :

- effectués dans le cadre des programmes de retraits systématiques et réguliers;
- lorsque le montant du rachat ou de l'échange est inférieur à 10 000 \$;
- effectués sur la recommandation du conseiller financier de l'investisseur (dans le cadre d'un plan financier) ou du conseiller en placements de l'investisseur (dans le cadre d'une convention de conseils en placement carte blanche);
- effectués en raison de la conversion des parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds.

Nous pouvons, à notre appréciation, rembourser les frais de rachat anticipé en tout temps.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et d'empêcher les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées.

### ***Privilèges de conversion***

Vous pouvez, en tout temps, convertir vos parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds, si vous avez le droit d'investir dans les parts de la série en question. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Investisseurs admissibles ».

Si vous détenez des parts de série I, de série F ou de série D d'un Fonds et que vous cessez d'être admissible à détenir de telles parts, Gestion financière MD peut, à son gré, convertir vos parts de série I, de série F ou de série D en parts de série A.

Si vous détenez des parts de série de fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD ou du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD et que vous cessez d'être un client de compte géré de Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD, Gestion financière MD peut, à son gré, convertir vos parts de série de fiducie privée en parts de série A.

Une conversion (également appelée changement de désignation) de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera pas, de ce fait, un gain ou une perte en capital.

## **RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS D'UN OPC**

### ***Gestion des Fonds***

Aux termes de conventions intervenues initialement entre Société de fiducie privée MD et les Fonds, puis cédées à Gestion financière MD, Gestion financière MD est le gestionnaire des Fonds. Les conventions sont collectivement appelées aux présentes, les « conventions de gestion ». Gestion financière MD exécute diverses fonctions se rapportant aux activités des Fonds aux termes des conventions de gestion, y compris ce qui suit :

- a) s'occuper de l'administration et de la gestion des Fonds, y compris de la tenue des livres et registres des Fonds, et exécuter des fonctions administratives comme les services d'évaluation et la tenue des registres des porteurs de titres se rapportant à l'émission, à l'immatriculation et au rachat des titres;
- b) gérer le portefeuille des Fonds, y compris retenir les services d'un ou de plusieurs conseillers en placement (qui peuvent être membres de son groupe) qui assumeront la responsabilité de la gestion du portefeuille de placement, fourniront des analyses et formuleront des recommandations de placement, prendront des décisions en matière de placement, procéderont à la souscription et à la vente des titres en portefeuille et négocieront les ententes avec les courtiers;
- c) se procurer les services d'un ou de plusieurs dépositaires des titres en portefeuille des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Dépositaire des titres du portefeuille »);
- d) agir en qualité d'agent chargé de la tenue des registres des porteurs de titres;
- e) agir en tant que fiduciaire des Fonds;
- f) fournir le personnel et les services de bureau, de comptabilité et d'administration nécessaires pour l'exploitation efficace des Fonds dans leurs activités au jour le jour.

Aucuns frais de gestion ne sont imposés par le gestionnaire des Fonds relativement aux parts du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD, du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD et du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD; aux parts de série de fiducie privée du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD; et aux parts de série A du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD, du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, puisque les porteurs de parts ont convenu de payer des frais de comptes gérés proportionnels directement à Conseils en placement privés MD, une division de Gestion financière MD inc., tel qu'il est indiqué dans la convention de gestion de portefeuille conclue par ces porteurs de titres et Conseils en placement privés MD.

Des frais de gestion sont facturés relativement aux parts de série F du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD et relativement aux parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Veuillez vous reporter aux renseignements propres à chaque Fonds inclus dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Veuillez vous reporter aux renseignements figurant à la rubrique « Frais de gestion » figurant dans la section propre à chaque Fonds de la partie B du prospectus simplifié.

Chaque Fonds (à l'exception du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD en ce qui a trait aux parts de série I, de série F, de série D) paie l'ensemble de ses charges d'exploitation qui s'y rapportent, comme le permet la réglementation des valeurs mobilières.

Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les suivants :

- a) les frais de courtage à la souscription et à la vente des titres en portefeuille et les frais d'opérations associés aux dérivés;
- b) les droits perçus par les commissions des valeurs mobilières, ainsi que les frais du CEI;
- c) les frais d'audit, les taxes de vente, les frais de garde, les frais d'émission et tous les frais ayant trait aux prospectus et aux assemblées des porteurs de parts;
- d) les frais pour les services aux porteurs de parts, y compris les rapports qui leur sont remis, les registres des porteurs de parts ainsi que les frais pour les services aux Fonds;
- e) les autres charges d'exploitation.

Gestion financière MD paiera certaines charges d'exploitation relatives aux parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, comme les droits perçus par les commissions des valeurs mobilières, les frais d'audit, les frais de garde et tous les frais liés aux prospectus et aux assemblées des porteurs de parts, les frais liés à la comptabilité des fonds d'investissement et à l'évaluation des fonds ainsi que les frais des services aux porteurs de parts, notamment les frais de préparation de documents à l'intention des porteurs de parts et de tenue des registres, ainsi que les honoraires et les frais associés au CEI et les frais de service aux Fonds. En contrepartie, Gestion financière MD recevra à l'égard des parts de série F et de série D émises par le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD des frais d'administration de 0,20 %, qui sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH, et sont calculés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative de la série du Fonds, plutôt que sous forme de charges d'exploitation. Les porteurs de titres de série I versent directement à Gestion financière MD des frais d'administration négociés distincts. Gestion financière MD se réserve le droit de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration lorsqu'elle le juge approprié. Les frais d'administration peuvent être modifiés à l'entière appréciation de Gestion financière MD par la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Certaines charges d'exploitation sont également payées directement par le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD pour chacune des parts de série I, de série F et de série D qu'il émet, y compris les frais de courtage à l'achat et à la vente de titres en portefeuille des Fonds, les frais d'opérations associés à des contrats à terme standardisés et à d'autres dérivés visés que le Fonds utilise, les intérêts payés et les frais d'emprunt engagés par les Fonds de temps à autre, les taxes et impôts de toute nature auxquels un Fonds est ou pourrait être assujetti et les coûts associés à la conformité aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires. Les frais d'administration sont compris dans le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque Fonds, selon la définition dans le prospectus simplifié.

Le Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (à l'égard des parts de série A seulement) sont responsables du paiement d'honoraires supplémentaires pour des conseils en placement qui sont imposés à chaque Fonds par son conseiller. Gestion financière MD, fiduciaire de chaque Fonds, renoncera à une partie de ces honoraires supplémentaires pour des conseils en placement et les prendra en charge et, par conséquent, chaque Fonds sera responsable du paiement d'une partie des frais imposés qui variera de 0,20 % à 0,30 % du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et de 0,40 % à 0,50 % pour le Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD. Pour obtenir plus de renseignements à ce propos, reportez-vous au prospectus simplifié de chaque Fonds.

Le gestionnaire des Fonds peut en tout temps renoncer aux charges d'exploitation dont un Fonds est responsable ou les prendre en charge. La décision de les prendre en charge ou d'y renoncer est révisée chaque année et elle est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans avis aux porteurs de parts.

***Administrateurs et dirigeants de Gestion financière MD***

Gestion financière MD est située au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7, son site Internet est le [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr) et son numéro de téléphone, le 1 800 267-2332.

On trouvera ci-après les nom et lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Gestion financière MD ainsi que leurs postes et principales fonctions, au cours des cinq dernières années :

<b><u>Nom et lieu de résidence</u></b>	<b><u>Postes occupés</u></b>	<b><u>Principales fonctions</u></b>
Brian Peters Ottawa (Ontario)	Administrateur, président, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, président et personne désignée responsable, Gestion MD Limitée et Gestion financière MD.
John F. Riviere Ancaster (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, Placements d'avenir MD Limitée et Gestion financière MD.
Diane Woollard Ottawa (Ontario)	Secrétaire, vice-présidente, Conformité, affaires juridiques et gouvernance, chef de la conformité, chef de la protection des renseignements personnels et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent	Vice-présidente, Conformité, affaires juridiques et gouvernance et chef de la conformité, Gestion financière MD inc., depuis mars 2015; chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, Gestion MD Limitée et Gestion financière MD inc., depuis mars 2015; chef de la protection des renseignements personnels, Placements d'avenir MD Limitée, depuis décembre 2014; chef de la protection des renseignements personnels, Gestion financière MD inc., depuis mars 2014; chef de la protection des renseignements personnels, Gestion MD Limitée, depuis septembre 2014.
Daniel Labonté Gatineau (Québec)	Administrateur	Vice-président directeur, Gestion financière MD inc., de juillet 2009 à octobre 2018; vice-président, Gestion MD Limitée, de 2008 à janvier 2016; vice-président, Gestion financière MD inc., de mars 2013 à janvier 2016.
Mike Gassewitz Ottawa (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, Placements d'avenir MD Limitée depuis juin 2017; vice-président directeur, Gestion financière MD inc., de mars 2013 à octobre 2018.
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Administrateur	Président de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.; premier vice-président, Gestion d'actifs, Banque Scotia.

<b><u>Nom et lieu de résidence</u></b>	<b><u>Postes occupés</u></b>	<b><u>Principales fonctions</u></b>
Alex Besharat Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil	Premier vice-président et chef, Gestion de patrimoine canadien, Banque Scotia, depuis 2017; premier vice-président, Scotia Gestion de patrimoine Canada, de 2015 à 2017; directeur général et chef, Courtage de plein exercice, Scotia McLeod de 2014 à 2015; directeur régional, Scotia McLeod de 2011 à 2014.
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général et vice-président, chef des placements, Scotia Gestion de patrimoine, Banque Scotia.
Erin Griffiths Toronto (Ontario)	Administratrice	Directrice générale et chef, Courtage mondial en ligne, Banque Scotia, depuis 2017; administratrice, Groupe produits et services, Scotia McLeod, de 2013 à 2017.

### ***Comité d'examen indépendant***

La composition du CEI a changé le 3 octobre 2018 à la suite du changement de contrôle du gestionnaire. Les membres actuels du CEI sont Carol S. Perry (présidente), Simon Hitzig, Jennifer L. Witterick, Stephen Griggs et Heather Hunther, tous indépendants du gestionnaire.

Avant de régler toute question de conflit d'intérêts ou toute autre question que le gestionnaire doit, selon les lois sur les valeurs mobilières, soumettre au CEI, le gestionnaire est tenu d'élaborer les politiques et procédures qu'il doit suivre à l'égard de ces questions ou types de questions compte tenu de ses tâches suivant les lois sur les valeurs mobilières, et présenter au CEI ces politiques et procédures afin qu'il les examine et fasse ses suggestions.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts ayant trait aux activités des Fonds. Le gestionnaire ne peut effectuer aucune des opérations proposées suivantes sans l'approbation du CEI :

- une opération de souscription ou de vente de titres de tout émetteur avec un autre fonds d'investissement que le gestionnaire ou un membre de son groupe gère;
- un placement dans un titre d'un émetteur lié aux Fonds, au gestionnaire ou à une entité liée au gestionnaire, ou la conservation de pareil placement;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur souscrits par une entité liée au gestionnaire;
- un changement d'auditeurs des Fonds;
- la réorganisation des Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou le transfert de ses actifs à pareil organisme.

Avant que le gestionnaire puisse régler une question qui a trait aux Fonds et qui donne lieu à un conflit d'intérêts (sauf les questions mentionnées précédemment), le CEI doit présenter une recommandation au gestionnaire quant à la question de savoir si la mesure proposée donnera lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le gestionnaire doit tenir compte de la recommandation du CEI et, si le gestionnaire a l'intention de régler la question, dans les cas où le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, le gestionnaire doit aviser le CEI par écrit de son intention avant de prendre la mesure. Dans ce cas, le CEI peut demander au gestionnaire d'aviser les porteurs de parts des Fonds de sa décision.

Au sujet des questions de conflit d'intérêts récurrentes, le CEI peut remettre au gestionnaire des directives permanentes. Annuellement, le gestionnaire doit présenter un compte rendu au CEI décrivant chaque cas à l'égard duquel elle a agi conformément aux directives permanentes.

Le CEI se compose de personnes qui sont indépendantes du gestionnaire, des Fonds et des entités liées au gestionnaire. Le CEI a adopté une charte écrite qui comprend son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit dans l'exercice de ses fonctions.

## **Conventions de conseils en placement**

### ***Conseillers en placement et rôle de Gestion financière MD***

Le ou les conseillers en placement de chaque Fonds s'occupent des activités et des recherches ayant trait aux placements pour le portefeuille des Fonds. Gestion financière MD choisit un ou plusieurs conseillers en placement pour gérer chaque Fonds. Nous nous fondons principalement sur notre recherche pour choisir les conseillers en placement. Nous procédons à une évaluation quantitative et qualitative des compétences et des résultats des conseillers en placement en gestion d'actifs en fonction de catégories d'actifs, de stratégies de placement et de styles de placement précis. Lorsque nous faisons appel à plus d'un conseiller en placement, nous veillons à jumeler des conseillers en placement qui emploient des styles complémentaires pour la même catégorie d'actifs. Chaque conseiller en placement dispose de toute la latitude voulue pour l'achat ou la vente des titres en portefeuille compris dans le segment du Fonds qui lui est confié, mais doit le faire selon les objectifs, les restrictions et les politiques en matière de placement de chaque Fonds. Gestion financière MD peut également imposer à un conseiller en placement des contraintes particulières dont ce dernier doit tenir compte lorsqu'il exerce ses activités. Gestion financière MD surveille régulièrement tous les conseillers en placement et peut, dans des cas particuliers, donner des directives sur la sélection de titres particuliers. Nous pouvons retirer les services des conseillers en placement et y mettre fin en tout temps. Même si la plupart des décisions associées à l'achat ou à la vente de titres pour les Fonds sont prises par les conseillers en placement, nous pouvons à l'occasion donner des directives sur l'achat ou la vente de tels titres. Pour prendre un exemple parmi d'autres cas possibles, lorsque nous mettons fin aux services d'un conseiller en placement, nous pouvons assurer la transition entre l'ancien conseiller en placement et le ou les nouveaux conseillers en placement et, au besoin, la gestion provisoire du portefeuille. Nous pouvons également acheter ou vendre des titres directement au nom des Fonds.

Dans certaines circonstances, Gestion financière MD pourrait gérer les actifs des portefeuilles des Fonds.

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en placement suivants pour qu'ils offrent des services de gestion et de conseils en placement aux Fonds concernés, ce qui comprend la prise de décisions en matière de placements et l'exécution d'opérations sur les titres en portefeuille.

### **Fonds collectif d'obligations GPPMD**

Aux termes d'une entente datée du 10 mai 2018, Gestion financière MD a retenu les services de Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT-5, Toronto (Ontario) M4W 1E5, de Manulife Investment Management (US) LLC, 197 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) États-Unis 02116, de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, 16F, Lee Garden One, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong et de Manulife Investment Management (Europe), One London Wall, Londres, Angleterre, EC2Y5EA, Royaume-Uni, et aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion financière MD inc. a retenu les services de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., 1 Adelaide Street East, Suite 2700, Toronto (Ontario) M5C 2V9, à titre de conseillers en placement de ce Fonds.

Fonds collectif d'actions internationales GPPMD

Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Jarislowsky, Fraser Limitée de Montréal (Québec) a été retenue à titre de conseiller en placement de ce Fonds. Aux termes d'ententes datées du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et du 26 novembre 2015, respectivement, Gestion financière MD inc. a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc., de Montréal, au Québec et de Gestion de Placements Mawer Ltée de Calgary (Alberta) à titre de conseillers en placement de ce Fonds. Aux termes d'une entente datée du 2 juin 2010, Walter Scott & Partners Limited, d'Édimbourg, en Écosse a été nommé conseiller en placement direct de ce Fonds. Aux termes d'ententes datées du 19 septembre 2011, les services de LSV Asset Management, de Chicago (Illinois), aux États-Unis et de EARNEST Partners LLC d'Atlanta (Géorgie), aux États-Unis ont été retenus à titre de conseillers en placement de ce Fonds.

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD

Aux termes d'une entente datée du 10 mai 2018, Gestion financière MD a retenu les services de Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT-5, Toronto (Ontario) M4W 1E5, de Manulife Investment Management (US) LLC, 197 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) États-Unis 02116, de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, 16F, Lee Garden One, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong et de Manulife Investment Management (Europe), One London Wall, Londres, Angleterre, EC2Y5EA, Royaume-Uni, et aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion financière MD inc. a retenu les services de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., 1 Adelaide Street East, Suite 2700, Toronto (Ontario) M5C 2V9, à titre de conseillers en placement de ce Fonds MD.

Fonds collectif de dividendes GPPMD

Aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, le gestionnaire a retenu les services de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., 1 Adelaide Street East, Suite 2700, Toronto (Ontario) M5C 2V9, aux termes d'une entente datée du 23 mars 2016, le gestionnaire a retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc., 1501, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8, et aux termes d'une entente datée du 1<sup>er</sup> novembre 2010, dans sa version modifiée, le gestionnaire a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc., 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5 (à l'égard des monnaies étrangères et des réserves de liquidités), à titre de conseiller en placement de ce Fonds MD.

Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD

Le gestionnaire agit à titre de conseiller en placement des Fonds mentionnés ci-dessus.

Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD

Gestion financière MD a retenu les services des conseillers en placement suivants aux dates indiquées ci-après pour ce Fonds GPPMD : aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Jarislowsky, Fraser Limitée, 20 Queen Street West, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5H 3R3; aux termes d'une entente datée du 13 juin 2019, Gestion de portefeuille Triasima inc., 1200-1555, rue Peel, Montréal (Québec) H3A 3L8; et aux termes d'une entente datée du 12 juillet 2012, Hillsdale Investment Management Inc., 100 Wellington Street West, Toronto (Ontario).

Fonds collectif d'actions américaines GPPMD

Gestion financière MD a retenu les services des conseillers en placement suivants pour ce Fonds : aux termes d'une entente datée du 21 avril 2016, Janus Capital Management LLC, de Denver (Colorado), aux États-Unis; aux termes d'une entente datée du 2 juin 2010, Jensen Investment Management Inc., de Lake Oswego (Oregon), aux États-Unis; aux termes d'une entente datée du 1<sup>er</sup> novembre 2010, Gestion d'actifs CIBC inc., de Montréal (Québec) (à l'égard des monnaies étrangères et des réserves de liquidités); aux termes d'une entente datée du 16 septembre 2011, Fiduciary Management Inc., de Milwaukee (Wisconsin), aux États-Unis; et aux termes d'une entente datée du

19 mai 2015, Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC, de Dallas (Texas) aux États-Unis, à titre de conseillers en placement de ce Fonds.

Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD

Aux termes de conventions de conseils en placement datées respectivement du 24 avril 2014 et du 30 avril 2014, Gestion financière MD a retenu les services de Comgest, Dublin (Irlande), et de Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC, Boston (Massachusetts), à titre de conseillers en placement de ce Fonds. Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 1<sup>er</sup> novembre 2010 (dans sa version modifiée), Gestion financière MD a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec), à l'égard des réserves de liquidités et des positions en monnaies étrangères de ce Fonds.

Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 30 mars 2017, Gestion financière MD a retenu les services de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, à titre de conseiller en placement du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD.

**Autres renseignements concernant les conventions de conseils en placement**

Chacune de ces conventions de conseils en placement peut être résiliée par l'une ou l'autre partie contractante à trente jours d'avis écrit.

Walter Scott réside à Édimbourg, en Écosse, au Royaume-Uni.

Jensen Investment Management Inc. réside à Lake Oswego, en Oregon, aux États-Unis.

Comgest Asset Management International Limited réside à Dublin, en Irlande.

Janus Capital Management LLC réside à Denver (Colorado), aux États-Unis.

Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC, réside à Dallas, au Texas, aux États-Unis.

Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC réside à Boston, au Massachusetts, aux États-Unis.

Manulife Investment Management (US) LLC réside à Boston, au Massachusetts, aux États-Unis.

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited réside à Causeway Bay, à Hong Kong.

Manulife Investment Management (Europe) Limited réside à Londres, en Angleterre, au Royaume-Uni.

En raison de leur lieu de résidence, ces conseillers en placement ne sont pas assujettis aux diverses exigences contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) applicables aux conseillers résidant en Ontario.

L'exécution de droits prévus par la loi à l'encontre d'un conseiller résidant à l'extérieur du Canada pourrait être compromise en raison de ce lieu de résidence à l'étranger et du fait qu'une partie importante des actifs de ce conseiller est située à l'extérieur du Canada. Les noms et adresses du représentant aux fins de la signification des procédures en Ontario pour chacun de ces conseillers en placement s'établissent comme suit :

<b>Conseiller</b>	<b>Représentant aux fins de la signification</b>
Walter Scott & Partners Limited	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
Jensen Investment Management Inc.	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
Janus Capital Management LLC	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
LSV Asset Management	Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l., Suite 1600, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1G5
Fiduciary Management Inc.	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
Comgest Asset Management International Limited	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 4E3
Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC	Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto (Ontario) M5L 1B9
Manulife Investment Management (US) LLC	Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT-5, Toronto (Ontario) M4W 1E5
Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited	Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT-5, Toronto (Ontario) M4W 1E5
Manulife Investment Management (Europe) Limited	Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT-5, Toronto (Ontario) M4W 1E5

Aux termes de chacune de ces conventions de conseils en placement, le conseiller en placement assume la responsabilité de la gestion du portefeuille de placement du Fonds concerné (ou d'une partie de celui-ci), procède à des analyses et fait des recommandations à l'égard des placements, prend des décisions de placement et est responsable des souscriptions et des ventes dans le portefeuille de placement et des ententes de courtage. Les décisions quotidiennes que prennent les conseillers en placement à l'égard des placements ne sont pas conditionnelles à l'approbation de Gestion financière MD. Chaque conseiller en placement reçoit pour ces services des honoraires versés par Gestion financière MD plutôt que par le Fonds concerné. Dans le cas du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD et du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD, une partie des honoraires supplémentaires pour des conseils en placement facturés par le conseiller en placement est acquittée par chaque Fonds. Pour obtenir des renseignements précis sur les honoraires supplémentaires pour des conseils en placement payés par les Fonds, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Frais et charges » de la partie A du

prospectus simplifié. Les services ainsi offerts sont examinés périodiquement par Gestion financière MD. Cependant, cette dernière demeure pleinement responsable de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds et des conseils fournis par les conseillers en placement.

### ***Conseillers en placement***

#### **Gestion financière MD**

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de placement de Gestion financière MD, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD et du Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Patrick Ercolano, M.B.A., analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD inc., depuis 2016; auparavant, gestionnaire de placement, Gestion financière MD de 2015 à 2016; gestionnaire de portefeuille, Global Tactical Alpha, Alberta Investment Management Co. de 2014 à 2015; gestionnaire/directeur principal, Alberta Investment Management Co. de 2012 à 2014.
Ian Taylor, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille, Gestion financière MD inc., depuis 2014; auparavant, analyste en placements principal, Gestion financière MD inc. de 2013 à 2014; analyste en placements, Gestion financière MD inc. de 2011 à 2013.

#### **Walter Scott & Partners Limited**

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Walter Scott & Partners Limited, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Jane Henderson	Directrice générale	Directrice générale depuis janvier 2010.
Roy Leckie	Directeur des placements	Directeur des placements depuis janvier 2010.
Charles Macquaker	Directeur des placements	Directeur des placements depuis mars 2010.

#### **Fiduciary Management Inc.**

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de Fiduciary Management Inc., ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont

principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Patrick J. English, analyste financier agréé	Président du conseil, chef de la direction et chef des placements	Est entré au service de Fiduciary en 1986.
John S. Brandser	Président, chef de l'exploitation et chef de la conformité	Est entré au service de Fiduciary en 1995.
Jonathan T. Bloom, analyste financier agréé	Analyste de recherche	Est entré au service de Fiduciary en 2010.

LSV Asset Management

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de LSV Asset Management, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Josef Lakonishok	Chef de la direction, chef des placements, associé et gestionnaire de portefeuille	Associé et gestionnaire de portefeuille depuis 1994.
Menno Vermeulen, analyste financier agréé	Associé et gestionnaire de portefeuille	Associé depuis 1998, gestionnaire de portefeuille et analyste depuis 1995.
Puneet Mansharamani, analyste financier agréé	Associé et gestionnaire de portefeuille	Associé et gestionnaire de portefeuille depuis 2006.
Greg Sleight	Associé et gestionnaire de portefeuille	Associé depuis 2012; analyste depuis 2006 et gestionnaire de portefeuille depuis 2014.
Guy Lakonishok	Associé et gestionnaire de portefeuille	Associé depuis 2013; Analyste depuis 2009 et gestionnaire de portefeuille depuis 2014.

EARNEST Partners LLC

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de EARNEST Partners LLC, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Paul E. Viera	Chef des placements	Chef des placements depuis 1998.

Jensen Investment Management Inc.

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Jensen Investment Management Inc., 5300 Meadows Road, Suite 250, Lake Oswego, Oregon 97035, États-Unis, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Rob McIver	Président; administrateur général; gestionnaire de portefeuille	Président et directeur général depuis 2007; auparavant, directeur de l'exploitation de 2004 à 2009.
Eric Schoenstein	Administrateur général; président du comité des placements; gestionnaire de portefeuille	Président du comité des placements depuis 2013; directeur de l'analyse commerciale de 2002 à 2013.
Allen Bond	Administrateur général; vice- président du comité des placements; gestionnaire de portefeuille	Est entré au service de Jensen en 2007.

Comgest Asset Management International Limited

On trouvera ci-après les noms, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Comgest Asset Management International Limited, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du portefeuille du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Charles Biderman	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille depuis 2006.
Wojciech Stanislawski	Gestionnaire de portefeuille et chef de l'équipe chargée des MMA	Gestionnaire de portefeuille depuis 1999.
Emil Wolter	Gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille depuis 2012, auparavant, chef de la stratégie axée sur les titres asiatiques auprès de la Royal Bank of Scotland et de Macquarie.

Gestion d'actifs CIBC inc.

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de placement de Gestion d'actifs CIBC inc. ou qui entretiennent des liens avec celle-ci et

qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD, du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD, du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD et du Fonds collectif de dividendes GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Luc de la Durantaye	Directeur général, chef de l'équipe Répartition de l'actif et gestion des devises	Directeur général depuis 2014; auparavant, premier vice-président depuis 2002.
Vincent Lépine	Vice-président, Stratégie économique mondiale – répartition de l'actif et gestion des devises	Vice-président depuis 2003.
Patrick Thillou	Vice-président, Placements structurés et négociation, Initiatives d'affaires, Bureau du chef des placements	Vice-président depuis 2003.
Michael Lewis	Vice-président, Devises et rendement absolu	Est entré au service de Gestion d'actifs CIBC en 2011.

*Hillsdale Investment Management Inc.*

On trouvera ci-dessous les nom, lieu de résidence, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Hillsdale Investment Management Inc., ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Christopher Guthrie	Président, chef de la direction et chef des placements	Président, chef de la direction, chef des placements et fondateur depuis 1996.
Alex Etsell	Gestionnaire de portefeuille	Chez Hillsdale depuis 2010.

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Harry Marmer	Vice-président directeur	Chez Hillsdale depuis 2008.

Janus Capital Management LLC

On trouvera ci-après les nom, poste et principales fonctions pour les cinq dernières années de la personne employée par Janus Capital Management LLC, ou qui entretient des liens avec celle-ci, et qui est principalement responsable de la gestion quotidienne de sa part du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Marc Pinto	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestionnaire de portefeuille principal et/ou cogestionnaire de portefeuille depuis 2010.

Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Arjun Divecha	Gestionnaire de portefeuille principal	Gestionnaire de portefeuille principal depuis 1993.
Amit Bhartia	Gestionnaire de portefeuille, équipe de l'analyse fondamentale	Gestionnaire de portefeuille depuis 1995.
Warren Chiang	Gestionnaire de portefeuille, équipe de l'analyse quantitative	Gestionnaire de portefeuille depuis 2015; chef des stratégies dynamiques liées aux actions chez Mellon Capital, de 2006 à 2015.

Gestion de placements Manuvie limitée

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Gestion de placements Manuvie limitée, 200 Bloor Street East, NT5, Toronto (Ontario) M4W 1E5, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD et du Fonds collectif d'obligations GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Terry Carr	Directeur général principal et chef, Titres à revenu fixe canadiens	Entretient des liens avec la société à titre de gestionnaire de portefeuille principal depuis 2002.

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Hosen Marjaee	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	Entretient des liens avec la société à titre de gestionnaire de portefeuille principal depuis 2005.

*Manulife Investment Management (US) LLC*

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Manulife Investment Management (US) LLC, 197 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) États-Unis 02116, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD et du Fonds collectif d'obligations GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Dan Janis	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	Entretient des liens avec la société à titre de gestionnaire de portefeuille principal depuis 1999.
Tom Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	Entretient des liens avec la société à titre de gestionnaire de portefeuille principal depuis 1995.

*Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited*

On trouvera ci-dessous les nom, poste et principales fonctions pour les cinq dernières années de la personne employée par Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, 16F, Lee Garden One, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong, ou qui entretient des liens avec celle-ci, et qui est principalement responsable de la gestion quotidienne de sa part des portefeuilles du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD et du Fonds collectif d'obligations GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Entretient des liens avec la société à titre de gestionnaire de portefeuille depuis 2011.

*Manulife Investment Management (Europe) Limited*

On trouvera ci-dessous les nom, poste et principale occupation pour les cinq dernières années de la personne employée par Manulife Investment Management (Europe) Limited, One London Wall, EC2Y5A, Londres, Angleterre, Royaume-Uni ou qui entretient des liens avec celle-ci, et qui est principalement responsable de la gestion quotidienne de sa part du Fonds collectif d'obligations GPPMD et du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Christopher Chapman	Gestionnaire de portefeuille	Entretient des liens avec la société depuis 2005.

Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC (« BHMS »)

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC, 2200 Ross Avenue, 31st Floor, Dallas (Texas) États-Unis 75201, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions américaines GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Ray Nixon, fils	Directeur général, gestionnaire de portefeuille du Fonds	Il est entré au service de BHMS en 1994 à titre de gestionnaire de portefeuille.
Lewis Ropp	Directeur général, gestionnaire de portefeuille du Fonds	Il est entré au service de BHMS en 2001 et est gestionnaire de portefeuille chez BHMS depuis 2011.
Brian Quinn, analyste financier agréé	Directeur, gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de BHMS en 2005 et gestionnaire de portefeuille depuis 2012; avant 2012, analyste en actions.
Brad Kinkelaar	Directeur général, gestionnaire de portefeuille du Fonds	Il est entré au service de BHMS en 2017; auparavant, chef de l'équipe des dividendes, actions mondiales; gestionnaire de portefeuille d'actions; vice-président directeur de Pacific Investment Management Company (PIMCO) de 2011 à 2016.

Gestion de Placements Mawer Ltée

On trouvera ci-après les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par l'équipe de Gestion de Placements Mawer Ltée, située au 600, 517 – 10th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2R 0A8, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
David Ragan, analyste financier agréé	Administrateur (depuis 2007)	Cogestionnaire du Fonds d'actions internationales Mawer (depuis 2007).
Peter Lampert, analyste financier agréé	Analyste en actions (depuis 2008)	Cogestionnaire du Fonds d'actions internationales Mawer (depuis 2015).

Placements Montrusco Bolton inc.

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Placements Montrusco Bolton inc., ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif de dividendes GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
John Goldsmith	Chef, Actions canadiennes	Chef, Actions canadiennes, depuis décembre 2017, vice-président, Actions, depuis 2011, gestionnaire de portefeuille de fonds de produits de placements en actions depuis 2010.

*Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée*

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada ») est une filiale indirecte en propriété exclusive de BlackRock, Inc. BlackRock Canada a désigné BlackRock Institutional Trust Company, National Association (« BTC »), organisme bancaire d'envergure nationale constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique qui exerce ses activités en tant que société de fiducie à vocation restreinte, à titre de sous-conseiller en placement à l'égard des Fonds pour lesquels elle est le conseiller en placement. En tant que sous-conseiller en placement, BTC est responsable des activités de gestion de placement des Fonds pour lesquels BlackRock Canada est le conseiller en placement, sous réserve des politiques et sous la supervision et le contrôle de BlackRock Canada. BTC est une filiale indirecte en propriété exclusive de BlackRock et est membre du groupe de BlackRock Canada.

On trouvera ci-dessous les nom, poste et principales fonctions pour les cinq dernières années de la personne employée par BTC ou qui entretient des liens avec celle-ci, et qui est principalement responsable de la gestion quotidienne des Fonds :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Salim Ramji	Directeur général principal, chef mondial des placements, FNB et indices	Est entré au service de Blackrock en 1998.
Manish Mehta	Directeur général, chef mondial des placements, produits et marchés	Est entré au service de Blackrock en 1993.
Alan Mason	Directeur général, chef de la conception de portefeuilles, Amériques	Est entré au service de Blackrock en 1991.
Jessica Irschick	Directrice générale, chef mondiale de la stratégie des produits indiciels	Est entrée au service de Blackrock en 1987.
Scott Dohemann	Directeur général, chef de la stratégie de produits aux États-Unis	Est entré au service de Blackrock en 1996.
Rachel Aguirre	Directrice générale, chef de la conception de portefeuilles axés sur les marchés développés	Est entrée au service de Blackrock en 2005.

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Jennifer Hsui, analyste financière agréée	Directrice générale, chef de la conception de portefeuilles axés sur les marchés émergents	Est entrée au service de Blackrock en 1999.
Creighton Jue, analyste financier agréé	Directeur général, chef mondial de la conception de portefeuilles Index Plus	Est entré au service de Blackrock en 1992.
Amy Whitelaw	Directrice générale, chef de la conception de portefeuilles FNB axés sur les États-Unis et le Canada	Est entrée au service de Blackrock en 1995.
Peter Sietsema (produits institutionnels – marchés développés uniquement)	Administrateur, concepteur de portefeuille principal	Est entré au service de Blackrock en 2001.
Matt Waldron (produits institutionnels – marchés émergents uniquement)	Administrateur, concepteur de portefeuille principal	Est entré au service de Blackrock en 1996.
Marsha Jong, analyste financière agréée (produits institutionnels – É.-U./CA uniquement)	Administratrice, conceptrice de portefeuille principale	Est entrée au service de Blackrock en 1997.
Mariela Jobson (produits axés sur les É.-U. seulement)	Administratrice, conceptrice de portefeuille FNB d'actions	Est entrée au service de Blackrock en 1998.
Diane Hsiung (produits axés sur les marchés développés seulement)	Administratrice, conceptrice de portefeuille FNB d'actions	Est entrée au service de Blackrock en 1994.
Neil Vassar, analyste financier agréé (produits axés sur le Canada seulement)	Administrateur, concepteur de portefeuille FNB d'actions	Est entré au service de Blackrock en 1997.
Mike Gallagher, analyste financier agréé (produits axés sur les marchés émergents seulement)	Administrateur, concepteur de portefeuille FNB d'actions	Est entré au service de Blackrock en 1994.
Greg Savage, analyste financier agréé	Directeur général, chef de la répartition d'actifs, Indices	Est entré au service de Blackrock en 1997.

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Paul Whitehead	Directeur général, chef mondial de la négociation des actions	Est entré au service de Blackrock en 1995.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD, du Fonds collectif d'obligations GPPMD, du Fonds collectif de dividendes GPPMD et du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD :

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>POSTES OCCUPÉS</u></b>	<b><u>PRINCIPALES FONCTIONS</u></b>
Romas Budd, M.B.A.	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en août 1990.
Bill Girard, M.B.A., CFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en janvier 1994.
Kevin Pye, M.A., CFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en octobre 2010.
Oscar Belaiche, CFA	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en octobre 1997.
Eric Benner, M. Sc., CFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en avril 2016. Directeur général et cochef des actions chez OMERS Capital Markets de février 2014 à mars 2016; directeur des actions mondiales chez OMERS Capital Markets d'août 2010 à février 2014.
Thomas Dicker, CFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en avril 2011.
William McLeod, M.B.A., CFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. en septembre 2017. Auparavant, M. McLeod a été gestionnaire de portefeuille et responsable, Actions canadiennes chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) et avant novembre 2013, il a occupé le poste de gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).

Jarislowsky, Fraser Limitée

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Jarislowsky, Fraser Limitée, ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement

responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD et du Fonds collectif d'actions internationales GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
Charles Nadim	Cochef des actions et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	Membre du comité de stratégie d'investissement et gestionnaire de portefeuille – responsable de la cogestion des actions canadiennes depuis 2012.
Bernard Gauthier	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	Membre du comité de stratégie d'investissement et gestionnaire de portefeuille – responsable de la cogestion des actions canadiennes depuis 2014 et a cogéré les actions américaines de 2012 à 2014.
Kelly Patrick	Cochef des actions et gestionnaire de portefeuille, actions internationales et globales	Membre du comité de stratégie d'investissement et gestionnaire de portefeuille – responsable de la cogestion des actions globales depuis 2012 et est devenu gestionnaire des actions internationales en 2016.
Marc Novakoff	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, actions de marchés émergents et globales	Membre du comité de stratégie d'investissement et gestionnaire de portefeuille – responsable de la cogestion des actions globales depuis 2012 et de la gestion des actions des marchés émergents depuis 2015.
Jeremy Schaal	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, actions américaines et globales	Membre du comité de stratégie d'investissement et gestionnaire de portefeuille. En 2015, il a été nommé gestionnaire-associé de portefeuille, actions américaines, et en 2018, il a été promu à son poste actuel.
Chad Van Norman	Directeur général, cochef, Gestion institutionnelle, Canada	Gestionnaire de portefeuilles institutionnels et cochef des activités canadiennes en gestion institutionnelle. Il est entré au service de la société en 2001 et dirige les activités canadiennes en gestion institutionnelle.
Chad Paporoni	Gestionnaire-associé de portefeuille, Gestion institutionnelle	Gestionnaire-associé de portefeuille – service aux clients institutionnels. Il est entré au service de la société en 2015 et gère les relations avec les clients institutionnels.

Gestion de portefeuille Triasima inc.

On trouvera ci-dessous les nom, postes et principales fonctions pour les cinq dernières années de la ou des personnes employées par Gestion de portefeuille Triasima inc., ou qui entretiennent des liens avec celle-ci, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne de leur part respective du Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD :

<u>NOM</u>	<u>POSTES OCCUPÉS</u>	<u>PRINCIPALES FONCTIONS</u>
André R. Chabot, CFA	Fondateur, chef de la direction, chef des placements et chef de la conformité de Triasima	Chef des placements. Il œuvre au sein de Triasima depuis 1998.
Scott Collins, CFA	Associé fondateur et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Triasima en 1998.
Redouane Khireddine, CFA	Associé fondateur et gestionnaire de portefeuille	Il est entré au service de Triasima en 1999.

### **ENTENTES DE COURTAGES**

En qualité de gestionnaire des Fonds, Gestion financière MD pourrait donner des directives aux conseillers en placement retenus pour les Fonds quant au transfert des opérations de courtage à une entité particulière.

Les décisions relatives à la souscription et à la vente de titres de portefeuille et les décisions quant à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché ou du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, appelées les « biens et services relatifs à l'exécution des ordres », sont prises par chacun des conseillers en placement. Les conseillers en placement ont le devoir de chercher à obtenir la meilleure exécution possible lorsqu'ils effectuent une opération de portefeuille. Dans la mesure où les exécutions et les prix offerts par plus d'un courtier sont comparables, le conseiller en placement peut, à son appréciation, choisir d'effectuer des opérations de portefeuille avec les courtiers qui offrent des services de prise de décisions relatives aux placements aux Fonds par l'entremise du conseiller en placement.

En plus de fournir des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche au conseiller en placement, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportant un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (les « biens et services à usage multiple ») sont fournis, par exemple, l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données, les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres.

Le conseiller en placement effectue des analyses approfondies du coût des opérations afin d'être en mesure de déterminer, de bonne foi, que le Fonds pour le compte duquel il confie toute opération de courtage comportant des courtages à un courtier en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres de ce courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Depuis le 24 mai 2018, qui est la date de la dernière notice annuelle, les conseillers en placement des Fonds ont reçu des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre d'opérations

de courtage exécutées pour le compte des Fonds. Tout comme les conseillers en placement des Fonds, à la date de la présente notice annuelle, le gestionnaire peut aussi recevoir des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre d'opérations de courtage exécutées pour le compte des Fonds.

Lorsque des opérations de courtage comportant des commissions de courtage des clients des Fonds ont été ou peuvent être attribuées à un courtier en échange de la fourniture de biens ou de services de la part de ce courtier ou d'un tiers autres que des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, le nom de ce courtier ou de ce tiers sera fourni sur demande adressée au gestionnaire au 1 800 267-2332 ou par courriel transmis à [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

## **POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION**

### ***Politique de MD***

Gestion financière MD a adopté une politique relative au vote par procuration en ce qui a trait au portefeuille de titres que les Fonds détiennent (la « politique de MD »).

La politique de MD prévoit que le gestionnaire peut déléguer la responsabilité d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus par les Fonds aux conseillers en placement dont les services ont été retenus pour la sélection des titres des Fonds, puisque ces conseillers en placement sont en position de mieux évaluer les conséquences sur les Fonds des questions soumises au vote.

Les conseillers en placement doivent exercer les droits de vote dont ils ont la responsabilité conformément à la politique de MD. Cette dernière prévoit que les droits de vote dont les conseillers en placement ont la responsabilité doivent être exercés dans l'intérêt économique du Fonds et des investisseurs qui investissent dans le Fonds. On s'attend à ce que les conseillers en placement votent en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre concerné et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale. En règle générale, ceci signifie que les conseillers en placement voteront en faveur des propositions présentées par la direction. S'il juge pertinent de voter contre une proposition présentée par la direction, un conseiller en placement devra fournir un document qui expose les motifs d'un tel vote et remettre ce document au gestionnaire concerné, à la demande de ce dernier.

Chaque conseiller en placement doit avoir sa propre politique (les « politiques des conseillers ») relative au vote par procuration en ce qui a trait aux titres de portefeuille que les Fonds détiennent et dont le conseiller en placement porte la responsabilité pour le gestionnaire. Le gestionnaire veillera à ce que les politiques des conseillers respectent la politique de MD et, chaque année, elle recevra une attestation des conseillers en placement affirmant que ces derniers ont respecté la politique de MD et les lois en valeurs mobilières applicables.

Les politiques des conseillers abordent les questions suivantes :

- a) les politiques qui concernent les questions courantes à propos desquelles un Fonds peut voter, ces politiques devant prévoir que les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds doivent être exercés en faveur des propositions de la direction;
- b) les circonstances qui font en sorte qu'un Fonds s'écarte de la politique permanente à l'égard des questions courantes, par exemple lorsque le conseiller en placement juge que les ententes relatives à la rémunération des dirigeants, à l'attribution d'options ou à des questions analogues sont excessives au regard de l'évaluation que le conseiller en placement fait de l'émetteur;
- c) les politiques et les procédures aux termes desquelles un Fonds décide de voter ou de s'abstenir de voter à l'égard des questions non courantes, ces politiques devant faire état de l'exigence sous-jacente contenue dans la politique de MD à l'effet de voter en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement

du titre concerné et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale;

- d) les procédures qui assurent que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille détenus par un Fonds sont exercés conformément aux directives du conseiller en placement.

Lorsqu'un conseiller en placement constate un conflit d'intérêts entre les porteurs de titres d'un Fonds et le gestionnaire, le conseiller en placement ou un membre du groupe du Fonds, du gestionnaire ou du conseiller en placement ou une personne avec laquelle ils ont des liens, le conseiller en placement doit aviser le chef des placements ou le chef de la conformité (les « dirigeants responsables des conflits d'intérêts ») du gestionnaire suffisamment à l'avance pour permettre l'examen du conflit d'intérêts. Le dirigeant responsable des conflits d'intérêts qui reçoit l'avis ainsi que l'autre dirigeant responsable des conflits d'intérêts discuteront de la question avec le conseiller en placement afin de veiller à ce que la proposition soit votée conformément à l'exigence sous-jacente de la politique de MD selon laquelle il faut voter en faveur des propositions qui augmentent la valeur de placement du titre concerné et contre les propositions qui augmentent le niveau de risque et réduisent la valeur de placement générale.

La politique de MD exige également des conseillers en placement (ce qui comprend le gestionnaire lorsqu'il agit comme conseiller en placement des Fonds) qu'ils établissent des dossiers de vote par procuration qui comportent les éléments suivants : les questions qui font l'objet d'un vote par l'émetteur, qu'elles soient proposées par celui-ci, par sa direction ou par toute autre personne ou société et, le cas échéant, comment le conseiller en placement a exercé les droits de vote au nom du Fonds et s'ils ont été exercés en faveur ou contre les recommandations de l'émetteur.

Vous pouvez obtenir un exemplaire des politiques et des procédures que respecte un Fonds à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux titres en portefeuille qui lui sont accordés par procuration en téléphonant au gestionnaire au numéro sans frais 1 800 267-2332 ou en lui envoyant un courriel à [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca). Le dossier de vote par procuration d'un Fonds pour la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année est disponible sur demande et sans frais pour tout investisseur de ce Fonds à tout moment après le 31 août de l'année en question, ainsi qu'à l'adresse [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr).

### **PLACEUR PRINCIPAL**

Gestion financière MD, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, a nommé Gestion MD placeur exclusif des parts de série F du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et du Fonds collectif indicial d'actions internationales GPPMD ainsi que des parts de série I, de série F et de série D du Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD aux termes d'une convention de placement. La convention de placement ne peut être cédée, sauf avec le consentement des deux parties. La convention de placement peut être résiliée, avec le consentement des deux parties, en tout temps ou unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. La nomination est valide pour une durée de trois ans à compter de la date de la nomination initiale et elle sera par la suite automatiquement reconduite pour des périodes de deux ans.

### **DÉPOSITAIRE DES TITRES DU PORTEFEUILLE**

State Street Trust Company Canada, une société de fiducie canadienne ayant son siège à Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Fonds GPPMD aux termes d'une convention de garde datée du 1<sup>er</sup> janvier 2010, modifiée le 22 mars 2010 (la « convention de garde »). La convention de garde peut être résiliée par l'envoi d'un préavis de 90 jours. Le dépositaire dans la province d'Ontario ou un dépositaire adjoint approuvé détiendra tous les titres en portefeuille qui pourront également être détenus au moyen d'un système d'inscription en compte approuvé. Tous les frais liés aux services de garde rendus aux Fonds seront payés par le gestionnaire.

Le dépositaire a reçu l'autorisation d'agir, à tous les égards, conformément aux directives écrites reçues de deux dirigeants de Gestion financière MD. Le dépositaire paie les titres ou autres titres de propriété et les reçoit pour le compte des Fonds, et il effectue la livraison des valeurs que les Fonds ont vendues ou échangées, ou il prend les mesures nécessaires à cet effet. Les Fonds paient pour ces services les frais et charges en vigueur de temps à autre et normalement facturés pour ceux-ci, ainsi que tous les montants payés ou engagés par le dépositaire pour le compte des Fonds.

### **AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES**

Les auditeurs des Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 18, rue York, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Aux termes des conventions de gestion, Gestion financière MD agit en qualité d'agent comptable du registre des porteurs de titres de chaque Fonds, registre qui est conservé au siège de Gestion financière MD, au 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7. Gestion financière MD agit à titre d'agent des transferts pour les Fonds.

Aux termes d'une convention de prêt de titres, Gestion financière MD a nommé State Street à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les Fonds. State Street n'est pas un membre du groupe de Gestion financière MD. Le siège de State Street est situé à Toronto, en Ontario. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Restrictions en matière de placement – Ententes en matière de prêt de titres », pour obtenir plus de précisions sur la convention de prêt de titres.

### **PROMOTEUR DES FONDS**

Gestion financière MD inc. est l'entité responsable de la gestion et de l'administration quotidienne des Fonds et, par conséquent, elle peut être raisonnablement considérée comme le « promoteur » des Fonds aux fins de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Gestion financière MD est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds.

### **PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES**

Le tableau suivant indique, au 30 mai 2019, le nombre de titres de titres de chaque Fonds dont est propriétaire réel ou inscrit, directement ou indirectement, chaque personne physique ou morale à qui appartiennent plus de 10 % de ces titres :

#### *Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD*

<u>NOM</u>	<u>LIEN AVEC LE FONDS</u>	<u>TYPE DE PROPRIÉTAIRE</u>	<u>NOMBRE DE TITRES</u>	<u>POURCENTAGE DU TOTAL DES TITRES</u>
Particulier A (parts de série D)	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	2 313,37	40,16
Particulier B (parts de série D)	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	1 338,36	23,24
Gestion financière MD inc. (parts de série D)	Trustee and Manager	Propriétaire inscrit et véritable	1 033,62	17,95
Portefeuille équilibré de croissance, Précision MD	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	3 929 928 565	30,81

<u>NOM</u>	<u>LIEN AVEC LE FONDS</u>	<u>TYPE DE PROPRIÉTAIRE</u>	<u>NOMBRE DE TITRES</u>	<u>POURCENTAGE DU TOTAL DES TITRES</u>
(parts de série I) Portefeuille de croissance maximale, Précision MD	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	2 013 835 193	15,78
(parts de série I) Portefeuille équilibré modéré, Précision MD	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	3 320 238 303	26,03
(parts de série I) Portefeuille de croissance modérée, Précision MD	Porteur de titres	Propriétaire inscrit et véritable	2 600 702 890	20,39

Afin de protéger leur vie privée, nous n'avons pas donné le nom des investisseurs qui sont des particuliers. Cette information peut être obtenue sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la page couverture arrière de la présente notice annuelle.

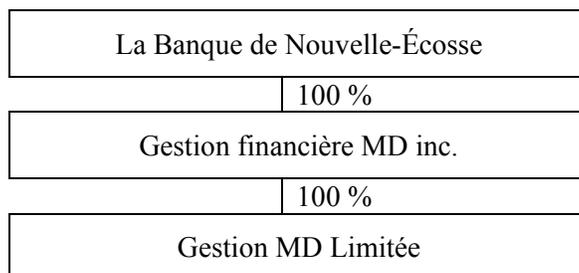
Le tableau suivant indique, en date du présent document, le nombre d'actions ordinaires de Gestion financière MD dont est propriétaire réel ou inscrit, directement ou indirectement, chaque personne physique ou morale à qui appartiennent plus de 10 % de ces actions :

<u>NOM</u>	<u>LIEN AVEC LE GESTIONNAIRE</u>	<u>TYPE DE PROPRIÉTÉ</u>	<u>NOMBRE DE TITRES</u>	<u>POURCENTAGE DU TOTAL DES TITRES</u>
La Banque de Nouvelle-Écosse	Société mère de Gestion financière MD inc.	Propriétaire inscrit et véritable	100	100 %

Les membres du CEI, collectivement, ne sont pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des titres de tout Fonds

#### ENTITÉS DU MÊME GROUPE

Le diagramme qui suit illustre la structure de propriété du groupe de sociétés MD pour ce qui est de la réception des frais de gestion des Fonds. Les frais reçus des Fonds par les sociétés indiquées ci-après sont présentés dans les états financiers audités des Fonds.



## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques en matière de placement contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, notamment celles présentées à l'article 4.1 du Règlement 81-102 qui s'appliquent à tous les fonds gérés par un courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Restrictions en matière de placement » et « Dispenses des exigences de la réglementation » dans le présent document. Un Fonds ne doit pas sciemment faire un placement dans une série de titres d'un émetteur (autres que ceux qui sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province du Canada ou un de leurs organismes) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé de Gestion MD ou d'un membre de son groupe ou d'une personne qui a des liens avec elle est un administrateur ou un dirigeant, cette interdiction ne s'appliquant pas lorsque cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé :

- i) ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds;
- ii) n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte des Fonds;
- iii) n'influe pas (sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Comme il est précédemment décrit aux rubriques « Restrictions en matière de placement » et « Dispenses des exigences de la réglementation » dans le présent document, chaque Fonds peut, dans certains cas, investir dans des placements de titres auxquels participe un preneur ferme apparenté ou négociier des titres de parties liées ou encore effectuer des opérations avec des parties liées.

Un CEI a été établi pour surveiller de tels placements et s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds servent au mieux les intérêts du Fonds et qu'elles ne sont pas influencées par un preneur ferme apparenté, une partie liée, des personnes du même groupe que le gestionnaire ou des personnes avec lesquelles il a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, chaque membre du CEI est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Aucun membre du CEI n'entretient de liens directs ou indirects d'importance avec le gestionnaire, les Fonds ni aucun membre du même groupe ou personne avec qui ils ont des liens, et chacun se conforme aux exigences d'indépendance prévues dans le Règlement 81-107. Les membres et les membres remplaçants du CEI touchent des honoraires annuels et une rémunération additionnelle pour participer aux réunions du CEI. La rémunération est versée à partir de l'actif des Fonds, et elle est répartie entre les Fonds et d'autres OPC gérés par le gestionnaire, d'une manière considérée comme juste et raisonnable par le CEI.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux placements dans des titres effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, et auxquels participent des parties liées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., preneur ferme apparenté au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités d'une dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds de négociier les titres d'une partie liée ou d'effectuer des opérations sur des titres auxquelles participe une partie liée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire ou, selon le cas, les conseillers en placement des Fonds MD, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois chaque trimestre civil, la pertinence et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'il a accordées quant aux OPC gérés par le gestionnaire; et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux lois applicables en matière d'opérations avec des parties liées et aux exigences prévues dans une dispense.

## **CONSÉQUENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques des Fonds, le résumé général qui suit représente fidèlement les principales conséquences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la Loi, à la date des présentes, à un porteur de titres qui, aux fins de la Loi, est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, détient des titres d'un Fonds à titre d'immobilisations et n'a aucun lien de dépendance avec ce Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et de son règlement, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autre changement du droit que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire ni ne prend en compte ou ne prévoit toute considération fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Le présent résumé ne se veut pas une étude exhaustive de l'ensemble des considérations relatives à l'impôt sur le revenu ni ne devrait être considéré comme constituant des conseils de nature juridique ou fiscale adressés à quelque investisseur que ce soit. Par conséquent, les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité ou conseillers juridiques en ce qui a trait à leur situation personnelle.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi à tout moment important dans le passé et qu'il s'attend à ce que ces Fonds continuent à être ainsi admissibles à l'avenir. Le présent résumé suppose que chacun des Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi à tout moment important.

### ***Imposition des fiducies de fonds commun de placement***

Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds distribuera aux porteurs de titres chaque année civile un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour que les Fonds n'aient pas à payer d'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi, compte tenu de tout remboursement au titre des gains en capital éventuel et de toute perte reportée. Dans certains cas, les pertes subies par les Fonds peuvent être suspendues ou restreintes et, par conséquent, ne pourraient servir à compenser des gains en capital ou du revenu.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi et il peut, de ce fait, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de changements dans la valeur de monnaies étrangères comparativement au dollar canadien. Par conséquent, les distributions faites par un Fonds peuvent comprendre des montants à l'égard des gains de change réalisés par ce Fonds.

Les honoraires reçus par un Fonds, eu égard aux arrangements de prêt de titres selon la Loi seront inclus dans le revenu du Fonds comme revenu régulier. En général, les paiements reçus par un Fonds d'un emprunteur de titres résidant au Canada, pour des dividendes que le Fonds aurait reçus sur des actions d'une société résidant au Canada, des distributions de revenu que le Fonds aurait reçues d'une fiducie ou des intérêts que le Fonds aurait reçus sur d'autres titres, qui font l'objet d'un arrangement de prêt de titres selon la Loi, seront considérés aux fins de l'impôt comme des dividendes reçus par le Fonds sur les actions, une distribution de revenu reçue d'une fiducie ou des intérêts reçus par le Fonds, selon le cas. Les gains et les pertes réalisés sur des dérivés utilisés à des fins autres que la couverture et des ventes à découvert seront généralement traités aux fins fiscales comme du revenu ordinaire plutôt que comme gains en capital et pertes en capital. Les gains réalisés ou les pertes subies de dérivés utilisés à

des fins de couverture peuvent être traités soit comme revenu soit comme capital, selon les circonstances. Les Fonds pourraient devoir inclure dans leur revenu des montants relatifs à des placements dans des FNB autres que canadiens, même si le Fonds n'a reçu aucune distribution correspondante du FNB ni n'a réalisé un gain en capital au moment de la disposition de sa participation dans un tel FNB.

#### Calcul du revenu net du Fonds

Dans le cas d'un Fonds qui compte plus d'une série de parts, la totalité des revenus, des frais déductibles, des gains et pertes en capital relatifs à tous les portefeuilles de ce Fonds, ainsi que les autres éléments en rapport avec la situation fiscale de ce Fonds (y compris les caractéristiques fiscales de tous les actifs de ce Fonds) seront pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte de ce Fonds et les impôts payables par ce dernier dans son ensemble, y compris les impôts remboursables au titre des gains en capital. Par exemple, tous les frais déductibles de ce Fonds, que ce soit les frais communs à toutes les séries de parts de ce Fonds ou les frais attribuables à une seule de ces séries, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de ce Fonds dans son ensemble. De la même manière, les pertes en capital subies à l'égard d'une partie du portefeuille du Fonds attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction des gains en capital réalisés à l'égard de toute partie du portefeuille de ce Fonds attribuables à une autre ou à plusieurs autres séries afin de calculer les impôts remboursables au titre des gains en capital payables par ce Fonds dans son ensemble. De plus, les pertes d'exploitation ordinaires de ce Fonds (qu'elles soient de l'année en cours ou qu'elles proviennent d'années antérieures) attribuables à une série particulière peuvent être portées en réduction du revenu ou du revenu imposable de ce Fonds réalisé par une autre série.

#### ***Imposition des porteurs de titres***

Un porteur de titres sera tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets d'un Fonds, s'il en est, qui lui a été payé ou qui lui est payable dans l'année, que ce montant soit ou non versé en argent ou réinvesti dans des titres supplémentaires de ce Fonds. Dans la mesure où des désignations appropriées sont faites par un Fonds, les gains en capital nets imposables, les dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu tiré de sources étrangères payés ou payables aux porteurs de titres seront compris dans le revenu d'un porteur de titres comme si ce revenu avait été reçu par lui directement. Les règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) payés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants désignés à titre de dividendes imposables.

Dans la mesure où les distributions versées au cours d'une année par un Fonds à un porteur de titres dépassent sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets de ce Fonds qui lui est attribuée pour l'année, ces distributions (sauf dans la mesure où il s'agit d'un produit de disposition) constitueront en général un remboursement de capital et ne seront pas imposables à l'égard de l'investisseur, mais elles réduiront le prix de base rajusté de ses titres dans le Fonds. Si le prix de base rajusté des titres d'un porteur de parts est réduit à un montant inférieur à zéro, le porteur de titres sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le nouveau prix de base rajusté sera fixé à zéro.

#### Impôt minimum de remplacement

Les particuliers sont assujettis à l'impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent avoir à payer l'impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital réalisés ou des dividendes canadiens.

### ***Disposition de titres de fiducies de fonds commun de placement détenus hors d'un régime enregistré***

À la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris les transferts (échanges) et les rachats, à l'exception d'un changement de désignation ayant lieu entre séries d'un Fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera en général réalisé (ou subi) par le porteur de titres dans la mesure où le produit de disposition du titre est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté du titre pour le porteur de titres et de tous les frais de disposition. Le prix de base rajusté d'un titre d'un Fonds sera généralement déterminé en établissant le prix moyen de l'ensemble des titres de ce Fonds détenus par un porteur à un moment donné. Un changement de désignation de parts d'une série d'un Fonds pour qu'elles deviennent des parts ou des actions d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

En général, la moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans la détermination du gain en capital imposable (ou de la perte en capital déductible) du porteur de titres.

### ***Admissibilité comme placement pour des régimes enregistrés***

Les titres des Fonds seront des placements admissibles en vertu de la Loi pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI, les RPDB et les CELI, à la condition que le Fonds soit admissible comme « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi à tout moment. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE, devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds constituent ou non des placements interdits aux termes de la Loi compte tenu de leur situation particulière. Si les titres d'un Fonds sont détenus dans des REER, des FERR, des REEE, des REEI, des RPDB ou des CELI, les distributions provenant du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des titres ne sont généralement pas imposables en vertu de la Loi tant que des retraits du régime ne sont pas faits (les retraits de CELI ne sont pas imposables et les REEE et REEI sont assujettis à des règles spéciales).

## **GOVERNANCE DES FONDS**

La responsabilité de la gouvernance des Fonds repose sur le conseil d'administration du gestionnaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de Gestion financière MD »). Le comité d'examen de la conduite commerciale du conseil du gestionnaire se penche sur les activités des administrateurs, plus particulièrement les conflits d'intérêts, les opérations avec des initiés, la gouvernance, l'éthique commerciale et les initiatives en matière de politiques. De plus, le gestionnaire a un comité d'audit interne qui examine les documents divulgués publiquement et les documents déposés auprès des organismes de réglementation. Un comité d'encadrement des placements (« CEP ») examine également les politiques de placement des Fonds et s'assure de la conformité à ces politiques.

L'information qui suit est fournie relativement à l'utilisation de dérivés :

- les objectifs afférents aux dérivés utilisés par les Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié. Le conseiller en placement de chaque Fonds est tenu de suivre la politique en matière de dérivés de même que le Règlement 81-102;
- par l'intermédiaire du CEP, Gestion financière MD établit et passe en revue les politiques en matière de placement des Fonds et autorise et supervise les opérations sur dérivés et est responsable de la mise en application et de l'exécution de contrôles, comme il est indiqué dans les lignes directrices en matière de placement.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE

Les Fonds ne paient ni ne rémunèrent par ailleurs directement les administrateurs et dirigeants du gestionnaire, agissant en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds. Toutefois, les Fonds rémunèrent les membres de leur CEI directement. La rémunération versée au CEI est répartie entre tous les fonds dont Gestion financière MD est fiduciaire et gestionnaire. La rémunération versée à chaque membre du CEI à l'égard des Fonds est de 16 000 \$ par année en plus d'un jeton de présence supplémentaire de 1 500 \$ par réunion à laquelle il assiste. Le président du conseil reçoit une rémunération supplémentaire de 5 000 \$ par année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les membres du CEI ont reçu les montants suivants :

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
Lisa Johnson+	15 650,00 \$
Gerry Merkle (président)+	20 345,00 \$
Leslie Wood+	15 000,00 \$
Carol S. Perry (présidente)++	6 750 \$
Simon Hitzig++	5 500 \$
Jennifer L. Witterick++	5 500 \$
Stephen Griggs++	5 500 \$
Heather Hunter++	5 500 \$
<i>+ Ces personnes ont cessé d'être membres du CEI le 3 octobre 2018.</i>	
<i>++ Ces personnes sont devenues membres du CEI le 3 octobre 2018.</i>	

## CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats conclus par les Fonds qui peuvent être raisonnablement considérés comme importants pour les souscripteurs de titres sont les suivants :

- a) les déclarations de fiducie des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Déclarations de fiducie et description des titres »);
- b) la convention de gestion des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité des activités d'un OPC »);
- c) les conventions de gestion de placements des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Conventions de conseils en placement »);
- d) les conventions de placement des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Placeur principal »);
- e) la convention de garde des Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Dépositaire des titres du portefeuille »);

- f) chaque convention de licence relative aux indices (veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds).

Une copie de ces conventions peut être obtenue durant les heures d'affaires habituelles aux bureaux de Gestion financière MD, 1870, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario).

**ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

**DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS À COURT TERME GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF DE DIVIDENDES GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF STRATÉGIQUE DE RENDEMENT GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D' ACTIONS CANADIENNES GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D'OCCASIONS STRATÉGIQUES GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD**  
**FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD**

**(les « Fonds »)**

La présente version modifiée de la notice annuelle, datée du 17 juin 2019, modifiant la notice annuelle datée du 31 mai 2019, avec la version modifiée du prospectus simplifié datée du 17 juin 2019, modifiant le prospectus simplifié daté du 31 mai 2019, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 17 juin 2019

*(signé) « Brian Peters »*

\_\_\_\_\_  
Brian Peters  
Chef de la direction  
Gestion financière MD inc.

*(signé) « John F. Riviere »*

\_\_\_\_\_  
John F. Riviere  
Chef des finances  
Gestion financière MD inc.

**Au nom du conseil d'administration  
de Gestion financière MD inc.,  
en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds**

*(signé) « Alex Besharat »*

\_\_\_\_\_  
Alex Besharat  
Administrateur

*(signé) « Craig Gilchrist »*

\_\_\_\_\_  
Craig Gilchrist  
Administrateur

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL**

**DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS COLLECTIF D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS GPPMD (parts de série I, de série F et de série D seulement)**  
**FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD (parts de série F seulement)**  
**FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD (parts de série F seulement)**  
**FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD (parts de série F seulement)**

**(les « Fonds »)**

À notre connaissance, la présente version modifiée de la notice annuelle, datée du 17 juin 2019, modifiant la notice annuelle datée du 31 mai 2019, avec la version modifiée du prospectus simplifié datée du 17 juin 2019, modifiant le prospectus simplifié daté du 31 mai 2019, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 17 juin 2019

**Au nom de Gestion MD Limitée, à titre de placeur principal des Fonds**

(signé) « *Brian Peters* »

---

Brian Peters  
Chef de la direction  
Gestion MD Limitée

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD (auparavant, Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD) (parts de série A)  
Fonds collectif d'obligations GPPMD (auparavant, Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD) (parts de série A)  
Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD (parts de série de fiducie privée)  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD (parts de série A)  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A, de série I, de série F et de série D)  
Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD (parts de série A et de série F)  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série F)

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

**Gestion financière MD inc.  
1870, promenade Alta Vista  
Ottawa (Ontario) K1G 6R7  
1 800 267-2332**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents, en téléphonant sans frais au 1 800 267-2332, en vous adressant à votre conseiller en placement ou par courriel à l'adresse [MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca](mailto:MDFunds.SimplifiedProspectus@md.ca).

**On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information de la direction et les contrats importants, au [www.mdm.ca/fr](http://www.mdm.ca/fr) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**